



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

## Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 28 janvier 2025 relatif au vote de l'avis sur le projet de PNACC3

### ORDRE DU JOUR

<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>2</b>
<b>Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC</b> .....	<b>2</b>
<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024</b> .....	<b>17</b>
<b>Ordre du jour</b> .....	<b>19</b>
I. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur la SNANC .....	<b>19</b>

Annexe : liste des participants

### Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** ouvre la première séance plénière de l'année 2025 du Conseil national de la Transition écologique (CNTE) en rappelant que l'objectif principal de cette réunion est de finaliser l'avis sur le projet de plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'importance du dialogue environnemental et du CNTE dans le succès de la démarche de planification écologique est réaffirmée. Trois textes majeurs de la stratégie française d'énergie-climat sont attendus cette année, de préférence avant l'été : le PNACC, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Pour cette planification, le rôle de l'État est de fixer un cap pour permettre aux acteurs locaux (collectivités, entreprises, citoyens) d'agir au plus près de la réalité du terrain. Cette approche concertée est cruciale pour l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter ensemble tous les maillons de la société aux conséquences déjà très importantes du dérèglement climatique. Une mention est faite des sinistrés actuellement touchés par les inondations à Rennes et le long de la Vilaine, placée en vigilance orange inondation.

Le travail très important de concertation effectué par les membres du CNTE est salué et permettra en 2025 de marquer le passage à l'opérationnalisation et la territorialisation des 51 mesures du projet de PNACC, notamment dans le cadre des prochaines COP territoriales, et de la mission adaptation.

Le projet de troisième version du PNACC, qui est à l'étude ce jour, se base sur un consensus scientifique, définissant les actions à mener d'ici 2030 pour adapter progressivement le pays à un réchauffement qui devrait atteindre 4° C en France hexagonale d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Pour rappel, ce scénario n'est ni optimiste, ni pessimiste, il s'agit seulement du scénario tendanciel selon le GIEC.

S'adapter n'équivaut pas à renoncer mais à se préparer, ce qui n'enlève rien à ce que la France continue de prendre sa part dans la lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de ses émissions de gaz à effet de serre. À fin 2024, la France est en ligne avec ses objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, ayant rattrapé le retard cumulé du précédent quinquennat ces sept dernières années.

Les effets du dérèglement climatique s'accroissent, comme le montrent les inondations, sécheresses et cyclones qui ont eu lieu en 2024. Le projet de PNACC vise à mieux protéger la société des manifestations du changement climatique et à se préparer progressivement aux évolutions climatiques futures. Il porte une vision à long terme pour transformer les modes de vie, l'économie, les infrastructures et les décisions politiques en intégrant l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de la planification écologique.

La cohérence des cinq axes constitutifs du PNACC sont soulignés :

- renforcer ou instaurer de nouvelles mesures d'action pour protéger la population face aux effets déjà perceptibles du dérèglement climatique ;
- décliner la dimension territoriale du plan et s'appuyer sur la construction de stratégies d'adaptation propres à chaque collectivité territoriale ;
- assurer la résilience de l'économie française ;
- adapter le patrimoine naturel et culturel ;
- mobiliser toutes les parties prenantes pour réussir le défi d'adaptation.

Les 51 mesures du projet de PNACC constituent ainsi les grandes priorités de la politique d'adaptation de la France.

Pour information, un séminaire intergouvernemental se tiendra la semaine du 3 février 2025 sur 3 priorités, dont l'une adresse la question de la résilience des territoires face au dérèglement climatique. L'avis du CNTE est donc important afin d'avancer sur ces questions.

Le projet de PNACC est le résultat de plusieurs mois de concertation qui ont commencé avec la consultation publique sur la trajectoire de réchauffement de référence en mai 2023. Il a été mis en consultation publique du 25 octobre au 27 décembre 2024 au moyen d'une plateforme participative, recueillant 5 965 réponses aux questionnaires et 178 cahiers d'acteurs. Cette forte mobilisation démontre l'intérêt croissant de l'ensemble des parties prenantes pour les enjeux d'adaptation au changement climatique.

La grande majorité des contributions salue le projet de PNACC et les actions qu'il propose mais encourage à aller plus loin, notamment sur la protection des citoyens et de la nature. Le risque de maladaptation est également souligné dans la consultation, appelant à veiller à ce que les efforts d'adaptation ne se révèlent pas contreproductifs mais contribuent, autant que possible, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, de nombreuses contributions appellent au bon suivi de la mise en œuvre des actions du PNACC. Des indicateurs ont été établis et seront ajustés, puis ajoutés dans la version finale des fiches.

Malgré un contexte budgétaire difficile, plusieurs points sont mis en avant à propos du projet de PNACC :

- il vise à proposer des méthodes claires de diagnostic et de cartographie pour qualifier les dangers et traduire les risques physiques afin de les anticiper, de les maîtriser ainsi que de prioriser les infrastructures et activités à protéger ;

- le fonds Barnier a été augmenté de 30%, soit 75 millions d'euros supplémentaires pour la prévention des risques naturels ;
- le Fonds vert, pour lequel 150 millions d'euros supplémentaires ont été annoncés par le Premier ministre, dont le volet spécifique finançant les mesures d'adaptation sera renforcé.

La Mission Adaptation est d'ores et déjà lancée et vise à accompagner 100 intercommunalités françaises dans l'élaboration de diagnostics et de plans d'action d'ici la fin de l'année.

En conclusion, il est important de maintenir et d'assumer avec force l'ambition environnementale, de rappeler la réalité scientifique et l'urgence, en soulignant qu'il n'y a pas de fatalité. Les émissions de gaz à effet de serre ont significativement baissé, la qualité de l'air s'est améliorée et il a été possible d'empêcher la disparition d'espèces par des politiques publiques françaises et européennes ambitieuses. Le contexte actuel difficile ne justifie pas d'abdiquer face au climat-relativisme ambiant.

Par ailleurs, la période est marquée par de nombreuses attaques sur des agents de l'État et ses opérateurs. Il est inacceptable que ces personnes soient ainsi ciblées.

La parole est donnée au sénateur **Ronan DANTEC**, sénateur de la Loire-Atlantique, président de la CS PNACC, pour la présentation du projet d'avis.

**Ronan DANTEC** exprime sa satisfaction de présenter ce nouvel avis, bien qu'il ne soit pas encore définitif, et le juge plus complet et précis que celui de l'année précédente, couvrant presque tous les sujets pertinents.

Deux points principaux sont mis en avant : le soutien à la TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) et la dimension territoriale. Le soutien unanime du CNTE à la TRACC l'année précédente a permis d'éviter des débats inutiles dans la société française, démontrant l'utilité de cette démocratie environnementale. L'avis aborde également des enjeux financiers cruciaux ainsi que des problématiques agricoles, et ouvre des discussions sur des questions réglementaires et l'évaluation de la mal-adaptation.

Par ailleurs, **M. DANTEC** a une pensée pour les maires de Loire-Atlantique, dont la maire de Saffré qui est touché par des inondations de plaine. Celles-ci sont notamment dues au curage excessif des fossés qui accélère la circulation de l'eau. Cet exemple souligne l'importance de ralentir le grand cycle de l'eau.

Quelques points doivent encore être vérifiés dans le projet d'avis du CNTE sur le PNACC, en termes de formulation. Un avis unanime du CNTE est souhaité car il aurait un véritable impact dans le débat public. Tous les participants de la commission spécialisée sont remerciés, de même que les services de l'État pour leur capacité à faire tenir tous ces amendements dans un texte unique.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose d'organiser le débat sur le projet d'avis du CNTE concernant le PNACC (Plan National d'Adaptation au Changement climatique) en trois temps, correspondant aux trois parties du projet d'avis. La discussion commence par les paragraphes introductifs, du 1 au 9. Les participants sont invités à être concis dans leurs interventions et à formuler clairement leurs propositions rédactionnelles.

*Le texte est projeté en séance.*

Représentant France Nature Environnement (FNE), **Alain CHABROLLE** exprime des inquiétudes concernant les récentes propositions de la LOA (Loi d'orientation agricole) et de la proposition de loi annexe de M. Duplomb. En outre, après celui de l'aide au développement, le budget du ministère contribue majoritairement aux efforts de réduction des dépenses publiques.

En ce qui concerne la planification écologique, un soutien est apporté au SGPE (Secrétariat général à la planification écologique), avec un appel à la reprise des travaux réguliers de la commission du CNTE dans ce domaine.

Des préoccupations sont également soulevées concernant les textes proposés au Sénat, notamment sur les pesticides et les dérogations à la loi industrie verte de 2023, qui pourraient compliquer les recours contre les élevages ICPE ou les stockages d'eau. Une pensée est transmise à Générations Futures, dont les locaux ont été attaqués par un syndicat agricole.

La Ministre est remerciée d'avoir soutenu l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et l'ADEME (Agence de la Transition écologique), notamment au Sénat. Il est important de revenir, dans les décisions, à la prise en compte des connaissances scientifiques, en particulier face au climat-scepticisme dont les diverses formes touchent 40 % de la population française à ce jour. Le volet éducation et formation que contient le PNACC apparaît à ce titre d'une importance majeure, notamment au niveau des jeunes. Il est donc demandé à la Ministre que le CNTE soit saisi en urgence des textes évoqués au Sénat et que ces propositions ne soient pas votées au Parlement grâce au soutien du Gouvernement.

Pour revenir au texte, la mention « et d'un cadre contraignant » au point 3 constitue bien une coquille. Afin de créer une dynamique, il est proposé d'ajouter à la fin de ce point « et note qu'il est basé sur le volontariat ». Concernant le point 4, il y aura bien évidemment un travail de réactualisation périodique des hypothèses de la TRACC. La phrase « ainsi que son inscription dans le cadre juridique français » peut donc être supprimée.

**Amélie COANTIC** (CGDD) confirme que ces deux points reprennent bien des mentions évoquées lors de la commission spécialisée. Les paragraphes 3 et 4 sont ainsi amendés en conséquence.

**Virginie NEUMAYER** (CGT) déclare que la CGT souhaite apporter son soutien aux agents de l'OFB et au personnel stigmatisés une nouvelle fois dans le discours de politique générale du Premier ministre. Cela ne règle en rien les difficultés profondes que traversent les agriculteurs.

Concernant l'actualité, la CGT se satisfait de la baisse des émissions de gaz à effet de serre mais note que l'empreinte carbone de la France augmente. Des défaillances d'entreprises en cascade sont observées et font craindre de nombreuses conséquences.

Par ailleurs, le contexte géopolitique incertain met en avant les préoccupations économiques au détriment des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique. Cette situation oblige alors la France à réussir la COP 30 qui se tiendra à Belém en fin d'année. Le projet de plan national d'adaptation au changement climatique manque d'ambition selon la CGT, particulièrement concernant les droits des travailleurs. Les enjeux sectoriels et territoriaux varient selon les régions et l'appui des salariés ainsi que leur expertise apparaissent essentiels.

Enfin, si la CGT n'a pas pu participer au groupe de travail qui a préparé l'avis, elle a fait valoir une contribution fournie fin décembre qui prend en compte la question de la prévention des risques et celle des réparations sectorielles notamment. Or ces propositions n'apparaissent pas dans la proposition d'avis et seront donc reprises point par point.

**Anne-Juliette LECOURT** (CFDT) rappelle le contexte de « backlash » environnemental envers l'OFB, l'ADEME, de même que toutes les politiques de désinformation autour des outils de la planification. Du fait de sa responsabilité, le CNTE doit s'exprimer sur l'importance de l'imbrication des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que sur l'importance de la démocratie sociale. Le PNACC illustre ainsi cette approche intégrative puisqu'il s'est notamment appuyé sur l'expérience et les remontées de terrain. La CFDT interpelle alors le CNTE et son secrétariat pour pouvoir organiser un travail et une expression sur la nécessaire transition écologique, dont l'enjeu s'avère éminemment démocratique.

S'agissant du PNACC, le travail réalisé à son égard est salué. Sur sa première partie qui évoque la déclinaison territoriale et l'accompagnement des collectivités territoriales, un courrier a récemment été transmis avec le Réseau Action Climat (RAC) pour rappeler la nécessité d'intégrer également les parties prenantes des représentants des travailleurs, en particulier dans le cadre de la planification écologique territoriale.

Une expression sur la transition écologique juste est demandée au CNTE.

**Amélie COANTIC** (CGDD) indique qu'au paragraphe 1, l'avis cite bien les « acteurs territoriaux, notamment les collectivités, et des partenaires économiques, sociaux et associatifs ».

**Anne-Juliette LECOURT** (CFDT) répond que le paragraphe 2 sur la déclinaison territoriale ne les cite pas. Un ajout pourrait être fait à la fin de cet alinéa pour intégrer la société civile et les représentants des entreprises.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) déclare que les précisions demandées sont déjà faites à l'alinéa 1.

**Amélie COANTIC** (CGDD) ajoute que le paragraphe 2 cible les PCAET qui sont portés par les collectivités territoriales. Le paragraphe 1 porte quant à lui la notion de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la société. Il est proposé d'y ajouter « dans la déclinaison territoriale ».

**Jean REVEREAULT** (Intercommunalités de France) remercie le groupe de travail ayant préparé l'avis, qu'Intercommunalités de France soutiendra, et souligne l'importance de l'égalité républicaine dans tous les territoires, notamment pour les intercommunalités chargées des plans climat. Cela étant, la solidarité doit s'exercer entre les territoires touchés par des événements climatiques et ceux qui ne le sont pas encore afin de donner l'impression que tous les Français s'engagent dans la même démarche. L'adaptation au changement climatique ne doit pas se faire uniquement en réaction aux catastrophes, mais de manière proactive dans tous les territoires.

Pour assurer cette égalité républicaine, notamment dans la mise en œuvre des plans climat, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie et d'un savoir-faire dont tous les territoires ne peuvent pas disposer en raison de contraintes financières. L'investissement de l'État est donc crucial pour maintenir la France dans ses trajectoires d'adaptation. Des propositions ont été faites avec d'autres associations nationales d'élus pour soutenir la mise en œuvre des plans climat, qui impliquent la participation de tous les citoyens et corps constitués. Ce soutien est toujours attendu car, sans un soutien concret de l'État dans les territoires, il y a un risque de laisser le champ libre aux climato-sceptiques et de donner l'impression d'un désengagement de l'État. Or cette situation n'est pas acceptable.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) propose d'ajouter dans le deuxième paragraphe, après « d'accompagner les collectivités », la mention « et d'assurer une égalité territoriale ». Cette addition renforcerait le texte et répondrait à l'intervention d'Intercommunalités de France.

**Jean REVEREAULT** (Intercommunalités de France) en convient si cela n'équivaut pas à une égalité par le bas.

**Benoît CLOCHERET** (MEDEF) affirme que le MEDEF salue la volonté de la France de donner de l'importance à l'adaptation au changement climatique et a une pensée pour les victimes des inondations actuelles. Le troisième PNACC dénote une maturité importante et positionne la France en tant que pionnier en Europe et dans le monde. Il doit ainsi être mis à profit pour favoriser des approches similaires dans les autres États membres et contribuer à la définition d'un plan européen assorti d'une TRACC européenne.

C'est pourquoi le PNACC doit être mis en cohérence avec la stratégie européenne en préparation, à l'image des liens unissant la SFEC et le paquet climat Fit for 55. Le MEDEF note avec satisfaction que la TRACC n'est pas figée dans un cadre réglementaire trop strict.

Par ailleurs, le MEDEF est engagé au quotidien sur l'adaptation au changement climatique à travers des actions concrètes qu'il mène pour aider à la montée en connaissance des entreprises grâce à l'appui de son réseau de fédération et des MEDEF territoriaux.

Concernant le projet de PNACC, 5 points d'attention sont soulevés :

- valoriser davantage le rôle des entreprises comme acteurs de l'adaptation et fournisseurs de solutions de résilience ;
- assurer de bonnes conditions d'assurance pour tous les acteurs économiques, tout en permettant aux assureurs de couvrir les risques climatiques dans des conditions correctes ;
- garantir la cohérence des initiatives en termes de rapportage, en évitant la surtransposition de la CSRD et en préservant le cadre commun européen ;
- établir un diagnostic précis des besoins de financement de l'adaptation et encourager le développement de solutions de financement ;
- maintenir la neutralité technologique, en laissant aux entreprises le soin de développer les solutions d'adaptation les plus pertinentes, sans prescription étatique d'une technologie particulière.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) remercie le MEDEF d'avoir insisté sur le fait que le texte stipule clairement la nécessité de s'inscrire dans une logique de trajectoire européenne. À ce titre, la France est en avance en Europe avec sa trajectoire de référence. En tant que président de Climate Chance, M. DANTEC évoque les difficultés rencontrées lors du sommet de Liège pour amener certains pays, comme la Belgique, à assumer une trajectoire. Le prochain sommet de Marseille, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril, sera selon lui le plus important rassemblement européen et africain sur l'adaptation au changement climatique. La question de la trajectoire européenne y sera remise à l'ordre du jour. Le projet d'avis sur le PNACC réaffirme cette ambition d'aller vers une trajectoire européenne.

**Amélie COANTIC** (CGDD) confirme que cette question de la trajectoire européenne figure à l'alinéa 5 du texte.

**Sandrine BOURGOGNE** (CPME) déclare que la CPME salue la qualité du travail de la commission spécialisée et de son président M. DANTEC. Le CGDD est également remercié pour la compilation des remarques des membres du CNTE, auxquelles la CPME a largement contribué.

L'importance d'une économie décarbonée accessible à tous, à un coût maîtrisé, est soulignée, qui plus est dans le contexte européen et géopolitique actuel. Le PNACC et sa trajectoire offriront une visibilité et un accompagnement aux petites et moyennes entreprises dans leur lutte contre le dérèglement climatique.

La dimension pluriannuelle du plan et sa territorialisation sont également considérées comme des gages de réussite, avec une mention particulière pour le volet ultramarin. La réalisation d'études de vulnérabilité par filière est également saluée, permettant de déterminer les phénomènes extrêmes auxquels les différents secteurs seront exposés et d'identifier les solutions d'adaptation appropriées.

La CPME insiste enfin sur l'importance de solutions réalistes, adaptées aux capacités des PME, pour garantir leur compétitivité dans un contexte économique difficile. Deux points de vigilance sont soulevés :

- l'assurabilité des entreprises, avec l'augmentation des cotisations et le désengagement des assureurs face aux épisodes climatiques plus fréquents et intenses ;
- la nécessité d'associer étroitement les fédérations professionnelles pour identifier les actions à mettre en œuvre, notamment concernant l'organisation et la suspension de l'activité des salariés en raison du changement climatique.

Représentant le CESE, **Sylvain BOUCHERAND** exprime sa satisfaction quant au travail accompli. De nombreux éléments clés mis en avant dans l'avis du CESE se retrouvent dans le texte, notamment le suivi multi-acteurs par le CNTE, la territorialisation, la biodiversité, les solutions fondées sur la nature, les filières économiques, et l'évolution des compétences et des métiers.

Deux suggestions sont proposées :

- insister davantage sur la sobriété, soit dans le point 9, soit dans le point 11, considérant que la réduction de la consommation de ressources et d'énergie est cruciale pour le fonctionnement de l'économie et de la société dans un monde de plus en plus déstabilisé ;
- au point 18, concernant le secteur bancaire, ajouter « et financier » pour inclure les fonds d'investissement qui peuvent également accompagner les entreprises à travers le dialogue actionnarial et leurs choix d'investissement.

**Denis MERVILLE** (AMF) salue, pour l'AMF, le travail réalisé et souhaite aborder quelques points. Il suggère ainsi d'être vigilant lors de la transposition des règles européennes pour ne pas désavantager les collectivités et, les petites et moyennes entreprises locales. Ces dernières rencontrent des difficultés face aux surtranspositions de règles européennes, alors qu'elles constituent un tissu économique crucial pour les collectivités.

L'égalité des territoires est aussi un enjeu majeur, compte tenu des différences considérables entre les régions françaises. Les mesures ne peuvent être identiques pour les zones bien dotées et urbanisées et pour les territoires en déclin démographique, et une approche différenciée s'impose donc.

De plus, le problème des assurances pour les collectivités s'aggrave depuis plusieurs années. Malgré la mise en place d'un groupe de travail et des propositions, l'absence de stabilité gouvernementale a mis un frein dans ce domaine depuis septembre. Or, de nombreuses collectivités peinent à s'assurer, en partie à cause du changement climatique.

Concernant les PCAET, le volet air et santé n'est pas suffisamment pris en compte. Des statistiques régionales montrent l'impact significatif de la qualité de l'air sur la santé, notamment pour certaines maladies graves. Par ailleurs, l'association des citoyens aux PCAET reste encore théorique. Dans les conseils communautaires, l'impression prévaut que tout est déjà décidé. Expliquer ces plans à l'ensemble des habitants s'avère complexe. Or la réussite de la transition écologique dépend de l'acceptabilité et des changements de comportement des citoyens.

Pour la FNSEA, **Olivier DAUGER** (FNSEA) souhaite avoir une pensée pour les agriculteurs sur le terrain, car de nombreuses cultures semées à l'automne devront l'être à nouveau au printemps, comme l'année dernière. Cela est dû à une saturation des champs en eau, entraînant le pourrissement des racines et des conséquences économiques importantes.

Cela étant dit, le travail de préparation et l'équilibre des débats du CNTE sont salués. L'anticipation et la définition d'un cap sont essentielles. Il est nécessaire d'accompagner l'amont par des solutions, notamment dans l'agriculture, et d'impliquer l'aval dans ces transitions. Les acheteurs doivent également intégrer les évolutions de l'agriculture dans leurs cahiers des charges, ce qui peut s'avérer complexe mais constitue un élément de réussite.

Les normes actuelles sont parfois des obstacles plutôt que des outils pour atteindre les objectifs. Elles doivent être adaptées à la réalité des entreprises, de l'agriculture, de l'agronomie et de la zootechnie. L'accumulation de normes, parfois contradictoires, complexifie considérablement la situation actuellement.

Une approche européenne est nécessaire au niveau agricole. La problématique actuelle réside dans les différences d'application entre les pays, malgré un marché libéral. La transition dans un tel contexte est complexe. Pour autant, la géopolitique de l'alimentation est aussi importante que celle de l'énergie, comme le montrent les 150 milliards de dollars alloués à l'agriculture américaine par Joe Biden ou le souhait de la Russie de devenir le grenier du monde face au réchauffement climatique.

Enfin, le système d'assurance dans le domaine agricole n'est plus adapté. Les agriculteurs se retrouvent à s'assurer en dessous du prix de revient, rendant l'assurance économiquement non viable. Par exemple, des exploitants qui s'assuraient auparavant pour 80 quintaux de blé se voient proposer une assurance sur 30 quintaux, ce qui n'a aucune rentabilité économique.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** annonce qu'elle doit quitter la réunion. Elle note l'opportunité que la Commission de planification écologique continue à se réunir sous l'égide de M. Pierre Cazeneuve. Concernant les remarques sur certaines propositions de loi au Sénat, la position du gouvernement est claire. Il est prévu de chercher des rédactions acceptables et de rejeter certaines propositions qui ne le seraient pas, notamment la réintroduction de l'acétamipride. Cette solution est jugée inadéquate car juridiquement non viable, et risquant de créer de fausses promesses.

Par ailleurs, l'importance de la neutralité technologique et d'une trajectoire européenne est soulignée. Il est également nécessaire de ne pas confondre procédures bureaucratiques et ambitions environnementales. Certaines mises en œuvre de projets d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables peuvent ainsi accumuler un retard en raison de procédures écologiques contraignantes, alors même que leur balance bénéfique/risque s'avère évidente et favorable au climat et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité. Il est ainsi nécessaire de renforcer l'approche pour adopter une logique de résultats plutôt que de moyens, afin d'éviter la perte de temps et l'inefficacité.

En outre, le budget de l'écologie n'est pas le plus affecté par les coupes budgétaires. En revanche, comme cela a déjà été affirmé, la censure a un coût significatif, particulièrement sur les dépenses discrétionnaires qui constituent l'essentiel du budget du ministère.

Concernant le vote au Parlement, il est rappelé qu'il ne dépend pas du pouvoir exécutif. Cela étant, des points d'équilibre doivent être recherchés en adoptant une posture de co-construction plutôt que d'antagonisme. Le CNTE constitue un bon exemple de cela.

Pour ce qui est des assurances, il s'agit d'un point inscrit à l'agenda. Un bureau d'intervention existe déjà pour les collectivités locales confrontées à des refus d'assurance ou à des augmentations importantes de franchises ou de primes d'assurance. Les collectivités sont encouragées à utiliser ce dispositif.

Les enjeux de qualité de l'air sont une nouvelle fois soulignés, avec 3 000 décès évités et de gros progrès réalisés dans ce domaine. Le travail des collectivités locales sur le territoire est salué en ce sens.

En ce qui concerne l'agriculture, la difficulté d'encadrer le vivant par des normes est reconnue. Il est également recommandé de substituer aux dérogations en série une orientation vers les résultats. Les problèmes de qualité des sols agricoles et de gestion de l'eau sont aussi évoqués, nécessitant une réflexion sur l'amélioration de la rétention d'eau et la gestion de l'hydraulicité.

Pour conclure, Mme PANNIER-RUNACHER félicite l'assemblée pour la qualité du travail produit par le CNTE et exprime sa disponibilité pour poursuivre les discussions sur la planification écologique.

*La ministre Agnès PANNIER-RUNACHER quitte la réunion.*

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de poursuivre le travail sur le projet d'avis en passant à la deuxième partie, portant sur les paragraphes allant de 10 à 26.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) propose, au nom de la CLCV, d'ajouter le terme de pouvoir d'achat ou d'accessibilité à l'alinéa 12 concernant les filières agroalimentaires et aliotiques. Cette modification vise à souligner l'importance de l'accessibilité à l'achat pour l'ensemble des citoyens, en plus de la résilience des filières agroalimentaires.

**Amélie COANTIC** (CGDD) note cette proposition.

**Antidia CITORES** (Surfrider) souhaite aborder la façon dont le texte va vivre par la suite, notamment en ce qui concerne la partie sur les fonds d'investissement. Le Blue Economy & Finance Forum, un

événement parallèle à la Conférence des Nations Unies en juin, est mentionné comme une opportunité pour la France de faire écho au PNACC.

Par ailleurs, l'absence de référence explicite aux enjeux maritimes dans le texte est regrettée, étant donné ceux qui pèsent sur les aspects littoraux. La gouvernance maritime semble actuellement en pause/à l'arrêt, avec une absence de convocations du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que du Conseil interministériel relatif à la mer depuis plus d'un an. La mise en œuvre effective du PNACC est donc interrogée dans ce contexte d'instances non convoquées et d'une année de la mer sans portage politique sur les sujets littoraux.

**Amélie COANTIC** (CGDD) prend ce point et fera écho à la Ministre des propos mentionnés en son absence. Il est proposé que la commission spécialisée du CNTE aborde les enjeux maritimes après le sommet.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) acquiesce et évoque également le sommet de Nice. L'adaptation en lien avec le maritime et les propositions à faire dans ce sens pourront faire l'objet d'un point en commission spécialisée.

**Sandrine BOURGOGNE** (CPME) porte son attention sur le point 16 ayant trait à la mobilisation des outils de la politique de rénovation en citant notamment le DPE. Or ce dernier est, encore à ce jour, identifié comme un frein qui doit donc évoluer, dans un contexte où la crise du logement s'intensifie. À ce propos, le Premier ministre Michel Barnier avait évoqué une simplification et un meilleur ciblage de l'accompagnement.

La CPME demande ainsi un assouplissement du calendrier afin de réduire la pression sur le marché locatif ainsi que des simplifications pour rendre le DPE plus fiable et compréhensible pour les ménages et les professionnels.

**Amélie COANTIC** (CGDD) s'enquiert d'un souhait de modifier le paragraphe 16.

**Sandrine BOURGOGNE** (CPME) répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un point de vigilance.

**Anne-Juliette LECOURT** (CFDT) note que le point 19 saluant la concertation sur les conditions de travail et la chaleur n'empêche pas un manque de visibilité sur l'initiation de ces travaux puisque ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du Conseil d'orientation des conditions de travail.

**Amélie COANTIC** (CGDD) note ce point.

**Sébastien HESSE** (CGT) regrette le départ de la Ministre et souligne la faute politique du Premier ministre qui a repris la polémique stérile sur le port d'armes des collègues de l'OFB. Cela illustre le recul politique en cours, ainsi que la mise en avant de normes environnementales qui brident l'économie, alors que les services publics sont à ce jour en déficit, notamment en termes de moyens humains. Il est donc crucial d'investir massivement dans les services publics et d'aider les entreprises dans leur transition écologique, avec une conditionnalité écologique et sociale.

Concernant l'avis en discussion, la CGT estime qu'il ne va pas assez loin, notamment sur les points 8 et 9 relatifs à la conditionnalité des aides et à la réindustrialisation, qui doit se fonder sur des critères écologiques et sociaux forts.

**Amélie COANTIC** (CGDD) transmettra les points d'attention évoqués à la Ministre.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) souhaite confirmation du fait qu'il n'y ait pas eu de proposition de la CGT et que les propos qui viennent d'être exprimés constituent donc un positionnement global du syndicat sur le texte.

**Sébastien HESSE** (CGT) le confirme.

**Ronan DANTEC** rappelle la méthode de travail mise en place. La possibilité de proposer des amendements a été offerte en amont, sans qu'elle soit utilisée par la CGT. Or il n'est pas possible de revenir sur le texte en séance de la sorte.

La remarque est toutefois prise en considération, bien que les questions de justice sociale et d'ambition soient d'ores et déjà présentes dans le document.

**Amélie COANTIC** (CGDD) invite les membres du CNTE à proposer des demandes de modification du texte, avant de procéder au vote.

**Isabelle LAUDON** (WWF) évoque le point 13 sur la gestion des forêts. Il s'agit d'un enjeu majeur sur l'adaptation de la France au changement climatique ; or ce point s'éloigne très fortement de la proposition faite lors de la commission spécialisée.

Pourtant, la question de la division par deux du puits de carbone forestier en l'espace de 10 ans est reconnue comme une problématique, notamment pour la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique préconise bien une diversification accrue des peuplements.

L'engagement présidentiel de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la forêt française a conduit à la création d'un fonds de 150 millions d'euros dans le budget de l'État. Cependant, en raison d'un cahier des charges insuffisamment robuste, une partie de ces fonds a financé des pratiques regrettables, comme des coupes rases sur 89 % des surfaces financées, et constitue donc une subvention dommageable. WWF plaide pour la poursuite du financement du renouvellement forestier, mais avec un cahier des charges renforcé pour garantir des pratiques adaptées vis-à-vis du changement climatique. Les défaillances du cahier des charges actuel ont été dénoncées par plusieurs instances, dont le CNTE, le Comité national de biodiversité et le Conseil supérieur de la forêt et du bois. Il fait également l'objet de deux rapports du Haut Conseil pour le climat et de la Cour des comptes, lesquels se fondent sur ce qui s'est passé dans le plan France Relance.

Bien que le cahier des charges de France 2030 ait été modifié, le seuil de diversification fixé à 25 hectares ne s'applique qu'à 3 % des dossiers, rendant la modification largement inefficace. Le PNACC prévoit la prolongation de ce fonds, ce à quoi la WWF s'oppose et affirme la nécessité de réviser en profondeur le cahier des charges, ce qui était en préparation au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Il apparaît que le CNTE ne peut pas passer sous silence cet enjeu majeur.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) suggère la formulation suivante pour le point 13 : « appelle à un dispositif de soutien pérenne au renouvellement forestier qui renforce la diversification des forêts et le puits de carbone, et à accompagner les filières économiques aval dans la mise en place de stratégies de long terme ».

**Isabelle LAUDON** (WWF) approuve cette nouvelle formulation.

**Amélie COANTIC** (CGDD) acte cette proposition d'amendement et remercie l'intervenante pour son effort de convergence.

**Alain CHABROLLE** (FNE) souligne l'importance de l'impact des enjeux climatiques sur la santé, mentionné par l'AMF en ce qui concerne le point 8. Il serait bon de mobiliser également tous les plans régionaux de santé-environnement (PNSE4).

Concernant le point 20 sur l'eau, il existe actuellement une proposition au Sénat visant à réduire la représentation du collège « Usagers et associations de consommateurs » dans les comités de bassin de 20 % à 10 %, ce qui ne peut pas être accepté par le Gouvernement. Une autre proposition considère l'irrigation et le stockage d'eau comme d'intérêt général majeur mais l'eau potable doit

encore constituer la priorité. Le Gouvernement ne peut pas non plus accepter la proposition de mettre les usages agricoles au-dessus de l'eau potable.

Enfin, sur le point 24 relatif à l'aide au développement, il est déplorable de constater la réduction de 2,5 milliards d'euros du budget, soulignant l'importance de cette aide face aux bouleversements climatiques, qui sont la première cause de famine et de réfugiés climatiques dans le monde. Il apparaît donc malheureux que la France divise par deux son budget à l'aide au développement.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) souhaite que les représentants des consommateurs et des familles soient mentionnés à l'alinéa 20, car ces derniers sont à ce jour très peu représentés dans les comités de bassins. Pourtant, ils seront particulièrement affectés par la hausse des prix de l'eau. De plus, la qualité de l'eau, souvent médiocre dans de nombreux endroits, a des implications importantes sur la santé et l'environnement.

Par ailleurs, concernant le point 25, une remarque de l'UNAF a été partiellement reprise. Il est également souhaité que les familles et les consommateurs soient informés des progrès réalisés. Cette information, notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des études, encouragerait la poursuite des efforts dans une direction positive.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) propose d'indiquer dans l'article 20 « en associant, de manière équilibrée, l'ensemble des parties prenantes ». Cette formulation vise à répondre aux préoccupations exprimées tout en maintenant un équilibre dans la représentation.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) approuve cette formulation.

**Michel DEBIAIS** (UFC Que Choisir) souhaite appuyer très fermement les propositions de FNE et de l'UNAF. Les consommateurs, qui financent plus des trois quarts des moyens financiers des agences de l'eau, sont sous-représentés dans ces instances, ce qui est jugé inacceptable d'un point de vue démocratique. Une formulation plus claire est demandée à ce sujet.

L'importance du respect de la santé de l'ensemble de la population est également soulignée et mérite une mention. Une enquête récente menée avec Générations Futures révèle que 95 % des robinets distribuent des polluants éternels, tels que les PFAS. Les projets gouvernementaux de contrôle, prévus pour janvier prochain, apparaissent pour le moins tardifs.

La priorité des agences de l'eau devrait être le respect de l'alimentation en eau potable de qualité, conformément à la réglementation. Cette question est identifiée comme la première priorité de l'UFC-Que Choisir pour l'année à venir, compte tenu de la pollution croissante observée dans les réseaux d'eau potable et des scandales récents concernant les eaux en bouteille. La recherche de consensus sur ces sujets ne doit pas se faire au mépris de la santé.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) entend ce propos mais considère qu'il s'éloigne du texte sur l'adaptation. Il est néanmoins possible de réaliser un point sur santé et adaptation dans les travaux de la commission spécialisée cette année. Cette approche permettrait de traiter les enjeux spécifiques liés à l'adaptation pour la santé.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) rejoint l'avis de l'UNAF, de FNE et de l'UFC-Que Choisir sur la représentativité des consommateurs et des usagers dans toutes les instances liées à l'eau. Par ailleurs, les usagers développent, depuis plusieurs années, une certaine expérience sur ces sujets et peuvent être force de proposition.

Sur le plan rédactionnel, une modification est suggérée pour le point 22. Il est proposé de supprimer la mention « lorsque cela est pertinent » dans la phrase concernant la systématisation des études des solutions fondées sur la nature dans la planification. Il paraît en effet toujours pertinent d'étudier ces solutions dans un premier temps.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) demande un éclairage sur les raisons de cette mention dans le texte.

**Amélie COANTIC** (CGDD) indique que la rédaction provient probablement d'une réunion du GT où un long débat avait eu lieu sur le caractère systématique de ces études. Si le CNTE le souhaite, il n'y a pas de difficulté à supprimer cette mention.

**Ronan DANTEC** valide la suppression de la mention, tout en soulignant que cela n'empêche pas de considérer que dans certains cas, il n'y a pas de réponse par les solutions fondées sur la nature. Il s'agit plutôt d'une question de bon sens qui ne sera pas perdue de vue malgré la suppression.

**Olivier DAUGER** (FNSEA) insiste sur la priorité dans la recherche de solutions, en regardant d'abord naturellement ce qui peut être fait pour améliorer les choses et, si aucune solution n'est trouvée ou si elle n'est pas efficace, d'envisager d'autres options. L'objectif est d'éviter de s'enfermer dans une seule approche et de ne pas perdre de temps par rapport aux autres aspects à traiter.

**Vanessa LORIOUX** (CFEEDD) souhaite soutenir la proposition de Mme LAUDON (WWF) sur le paragraphe 13 et la révision du renouvellement forestier. Cette proposition illustre l'importance de l'accompagnement au changement dans le PNACC.

Au nom du Collectif Français pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (CFEEDD), des remerciements sont adressés à la Commission pour avoir intégré leurs propositions, notamment au paragraphe 25. Ces propositions visent à prioriser l'accompagnement au changement pour l'ensemble des acteurs de la société, incluant tous les citoyens, les entreprises via la formation professionnelle et les acteurs territoriaux.

Pour réussir concrètement toutes les orientations que prévoit le PNACC, l'objectif est de dépasser les simples politiques d'information ou de communication, jugées insuffisantes face à la remise en cause quotidienne de certains faits scientifiques. Le PNACC devrait allouer de véritables moyens pour permettre à chacun de modifier concrètement ses pratiques vers une trajectoire durable.

**Isabelle LAUDON** (WWF) porte trois remarques à la connaissance du CNTE.

Concernant le point 17 sur les assurances, il est proposé d'ajouter un horizon temporel pour la poursuite des échanges, suggérant « en 2025 » après « invite à poursuivre les échanges ».

Pour le point 18 sur le secteur bancaire, il est recommandé d'examiner les synergies entre les secteurs bancaire et de l'assurance, notamment pour les acteurs ayant une double casquette. À cet effet, la mention « et que soient examinées les synergies entre secteurs bancaires et assurantiels » pourrait être ajoutée à la fin de cet alinéa.

Enfin, au point 26 traitant de la mal-adaptation, il est suggéré d'ajouter un horizon temporel pour objectiver les critères de mal-adaptation, proposant une période entre 2025 et 2030, soit avant le PNACC 4.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de formuler pour le point 17 « poursuivre dès 2025 les échanges », étant donné l'urgence de la situation et l'importance du travail à réaliser sur les régimes assurantiels. Au point 18, il est possible d'inclure la mention « les secteurs bancaire et financier ». Quant à l'alinéa 26, il est suggéré d'ajouter « dans les meilleurs délais » après « mal-adaptation » pour également marquer l'urgence.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) déclare qu'objectiver l'ensemble des critères de mal-adaptation constitue un sujet d'envergure qui pourra être abordé en 2026.

**Jean-Philippe GASPAROTTO**, (CGT), propose 4 amendements inspirés de la contribution que le syndicat a envoyée fin décembre sur le projet de PNACC.

Il suggère de compléter le paragraphe 10 en indiquant que les prises de décision des entreprises sur les stratégies d'adaptation doivent donner lieu à la consultation des IRP ou de la représentation des salariés dans ces entreprises, dans la mesure où ces derniers disposent d'un rôle capital dans la mise en œuvre de ces enjeux d'adaptation.

Sur le paragraphe suivant, qui traite de la résilience des filières économiques impactées, il propose d'ajouter une mention sur l'anticipation du dérèglement climatique dans les projets de réindustrialisation, sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de l'empreinte carbone globale ni à des délocalisations ou suppressions d'emplois.

Au paragraphe 12 sur la souveraineté alimentaire, il est suggéré de remplacer le terme « compétitif » en conservant la mention « rémunératrice », qui fait écho à un enjeu de préservation du revenu des exploitants agricoles.

Enfin, il est demandé d'ajouter un paragraphe sur la nécessité de développer les moyens et de renforcer les services publics de prévention et de suivi des risques, en mentionnant notamment l'Office français de la biodiversité puisque l'ADEME a été évoquée.

**Amélie COANTIC** (CGDD) estime que ce dernier point est couvert par le paragraphe 27. Pour l'alinéa 10, la notion de concertation au sein de l'entreprise est normalement consensuelle et personne n'envisage que les entreprises ne respectent pas les règles de concertation interne.

Aussi, la notion de co-construction des mesures de prévention avec les partenaires sociaux est déjà présente dans le paragraphe 19.

Ronan DANTEC (sénateur et président de la CS PNACC) comprend que l'objectif de cette proposition est de responsabiliser l'entreprise et ses salariés.

**Anne-Juliette LECOURT** (CFDT) ajoute que cela permettrait de faire de l'adaptation un objet de dialogue social dans les entreprises.

**Ronan DANTEC** propose d'ajouter « de renforcer le dialogue social » après « responsabiliser les entreprises ». Cette formulation est plus large que le sujet évoqué au paragraphe 19, qui a trait aux conditions de travail.

**Virginie NEUMAYER** (CGT) ajoute qu'il est question d'engager le processus d'information-consultation des IRP.

**Amélie COANTIC** (CGDD) invite le MEDEF à réagir à cette proposition.

**Jean-Baptiste LEGER** (MEDEF) rappelle l'existence d'un accord national et international sur la transition écologique et le dialogue social. Il comprend l'intérêt de réitérer l'importance du dialogue social. Cependant, il trouve la mention de la consultation des IRP quelque peu cavalier étant donné que celle-ci n'a pas été évoquée dans les groupes de travail.

**Amélie COANTIC** (CGDD) suggère d'ajouter la mention « souligne l'importance du dialogue social ».

Concernant le paragraphe 11 et la demande de supprimer la notion de « compétitivité », la dernière phrase de cet alinéa souligne l'enjeu d'anticipation du dérèglement climatique dans la conception de projets de réindustrialisation résilients et sobres. Il est proposé de ne pas modifier ce paragraphe, considérant que les projets de réindustrialisation portés sont par définition compétitifs.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) précise que la demande d'amendement ne porte pas sur le terme « compétitif ». L'objectif est de s'assurer que les projets de réindustrialisation résilients ne s'accompagnent pas de projets augmentant l'empreinte carbone ou conduisant à des délocalisations et suppressions d'emplois.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) estime qu'une telle mention affaiblirait la phrase puisqu'elle semble contradictoire avec l'objectif de réindustrialisation visant à éviter l'impact carbone transféré.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) ajoute que des projets de réindustrialisation résilients peuvent masquer des arbitrages conduisant à la délocalisation d'outils de production.

**Ronan DANTEC** déclare que, dans un tel cas, ces projets ne sont pas résilients.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) souhaite que les changements réalisés dans ce cadre ne se fassent pas au détriment des travailleurs.

**Ronan DANTEC** manifeste son accord sur ce point, précisant que des projets non résilients et non sobres pourront être dénoncés au nom de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose donc de ne pas modifier le paragraphe 11, qui rappelle l'importance de la résilience des filières économiques pour maintenir la compétitivité et l'emploi sur le territoire national. Les modifications proposées apparaîtront en jaune dans le texte.

La discussion est désormais ouverte sur les paragraphes 27 à 33.

Pour l'AMF, **Christian METAIRIE** commence par déclarer que l'Association des maires de France, comme l'ensemble des associations de collectivités, adhère pleinement aux objectifs d'adaptation présentés dans le document. Les collectivités sont particulièrement concernées, voire en première ligne sur certains sujets.

Par ailleurs, le travail effectué par la commission spécialisée et le résultat produit sont salués. Cependant, une inquiétude persiste quant aux conséquences de certaines propositions, mesures et idées évoquées dans le projet de PNACC, pour lesquelles il n'existe aucune étude d'impact. Or, les collectivités se sentent directement concernées en termes de réalisation et de responsabilité.

En outre, les questions financières soulèvent de réelles préoccupations. Les collectivités territoriales s'inquiètent du projet de budget qui semble se dessiner et qui va limiter leur capacité d'innovation et d'intervention, particulièrement sur les questions environnementales et d'adaptation climatique. À titre d'exemple, la demande d'isolation de l'ensemble des bâtiments communaux, notamment scolaires, paraît irréaliste sans les moyens nécessaires.

En conséquence et de façon tout à fait exceptionnelle, l'Association des maires de France ne peut voter l'avis de la commission spécialisée car cela équivaldrait à être d'accord avec la situation qui vient d'être décrite. L'AMF annonce alors qu'elle ne prendra pas part au vote, tout en précisant que cette décision n'est pas dirigée contre le travail effectué, mais reflète une lassitude des communes de France face à la situation qui leur est imposée.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) respecte la décision de l'AMF et précise que le paragraphe 27 souligne, avec la mention « regrette l'absence d'un volet financier », que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains.

**Christian METAIRIE** (AMF) souhaite, par la position de l'AMF, marquer un coup fort dans une situation extrêmement difficile pour les maires de France.

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que le vote se porte sur l'avis et non sur le projet de PNACC ou les moyens financiers qui existent. Il est proposé de renforcer l'alinéa 27 afin de permettre à l'AMF de voter l'avis.

**Ronan DANTEC** suggère de mettre « alerte » à la place de « regrette », afin de marquer la distance entre l'avis du CNTE et le contexte politique.

**Denis MERVILLE** (AMF) déclare que le problème financier persiste. La baisse du Fonds vert et l'utilisation de la DETR pour financer des opérations environnementales sont évoquées comme des points problématiques. Ces changements affectent la libre administration des collectivités locales et sont perçus comme une recentralisation des financements.

Par ailleurs, l'efficacité sur le terrain est remise en question, notamment en raison du manque de coordination entre les différents organismes accordant des subventions. Un renforcement des pouvoirs des préfets est souhaité pour améliorer la gestion des fonds publics. En outre, le manque de stabilité des règles est souligné comme un obstacle à la réussite de la transition écologique. Une plus grande visibilité et stabilité des règles sont nécessaires pour les collectivités locales et leurs administrés.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS) exprime son accord avec les points soulevés. Cependant, il souligne l'importance de ne pas confondre l'avis du CNTE avec le contexte politique général. En outre, la mention « souligne le besoin d'augmenter les budgets publics, notamment du Fonds vert » fait référence au Fonds vert avant sa diminution et n'exprime pas une satisfaction quant aux 150 millions d'euros récupérés depuis.

**Christian METAIRIE** (AMF) propose de modifier le paragraphe 27 ainsi : « Note que l'absence d'un volet financier [...] handicape fortement la mise en œuvre du PNACC ».

**Jean-Baptiste LEGER** (MEDEF) estime que le mot « handicape » est très fort.

**Ronan DANTEC** propose de l'atténuer en le remplaçant par « fragilise ».

**Guillaume RAMOND** (CLCV) suggère d'ajouter la notion d'information aux consommateurs et aux administrés sur leurs droits et leur mise en œuvre. Il propose d'inclure au paragraphe 27 « souligne que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains et d'une mise en place d'une information claire à destination des usagers et des collectivités ».

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose la mention « souligne que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains et nécessite une large communication ».

**Guillaume RAMOND** (CLCV) approuve cette formulation.

**Alain CHABROLLE** (FNE) demande que soit ajoutée la mention « COP régionales » après « échelle régionale » dans l'alinéa 28.

**Amélie COANTIC** (CGDD) explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, cet amendement n'a pas été inclus dans l'avis et propose donc de l'y ajouter. Après réflexion, il semble que cette proposition ferme le propos alors que la notion de dialogue sur la planification écologique l'ouvre, sans se restreindre à un seul outil comme les COP régionales, tout en gardant la notion de dialogue territorial.

**Dany BRETONNIERE** (FNH) souhaite savoir dans quels délais seront rendues les conclusions de la consultation au global et de la publication finale du texte.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que dans son introduction, Madame la Ministre a mentionné son souhait de faire avancer la planification écologique d'ici l'été 2025, avec pour le PNACC une décision dans les meilleurs délais puisque la consultation est finalisée. L'avis du CNTE qui doit être voté à cette séance viendra ainsi compléter le dossier, lui permettant d'aboutir dans les toutes prochaines semaines.

*Il est procédé au vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC. Le CNTE se prononce favorablement à la majorité des votants, avec 1 voix contre de la CGT et deux abstentions.*

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) regrette que le vote ne fasse pas l'unanimité en précisant que chacun est libre de son vote. Il souligne par ailleurs la force du document et son importance pour demander des renforcements de politiques publiques, et remercie les participants pour leur travail en commission spécialisée et les équipes du ministère ainsi que du CGDD et de la Mission Adaptation pour leur contribution.

Il encourage la diffusion et la défense du document à l'extérieur du CNTE, rappelant l'impact positif de l'unanimité obtenue l'année précédente, qui a évité de faux débats au sein de la société française notamment.

Enfin, les participants sont invités à participer au sommet Climate Chance à Marseille les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril, où plusieurs sujets pourront être approfondis tels que la forêt et l'agriculture.

**Virginie NEUMAYER**, représentant la CGT, explique que leur contribution n'a pas été prise en compte dans l'avis. Cela étant, la CGT reste résolument engagée sur les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces dernières posent notamment des défis liés au maintien de l'emploi et aux engagements financiers, et il est important de prendre en compte ces sujets dans les orientations stratégiques des entreprises. D'autre part, certaines limites sont constatées concernant le fonctionnement du CNTE. Il serait donc nécessaire de revoir ce point ainsi que les moyens associés à cette instance.

**Amélie COANTIC** (CGDD) prend acte des propos de la CGT et s'efforce de permettre un dialogue dans de bonnes conditions.

*Il s'avère que les contributions de la CGT, non réceptionnées par le secrétariat du CNTE, ont été adressées à la plateforme de recueil des contributions du grand public ; elles ont été examinées, a posteriori des travaux du CNTE, dans le cadre du traitement des contributions de la consultation grand public sur le projet de PNACC.*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024**

Amélie COANTIC indique qu'une remarque de l'U2P sur ce document a été prise en compte.

*Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

Amélie COANTIC souhaite une bonne fin de journée à tous les participants.

La séance est levée à 11 heures.

## Annexe – Liste des membres participants

---

### Membres de droit

CGDD : Amélie COANTIC  
CESE : Sylvain BOUCHERAND

### Collège des collectivités territoriales

AMF : Christian METAIRIE, Denis MERVILLE  
Intercommunalités de France : Jean REVERAULT

---

### Collège des ONGE

FNE : Alain CHABROLLE  
FNH : Thomas UTHAYAKUMAR, Dany BRETONNIERE  
Humanité et Biodiversité : Sandrine BELIER  
LPO : Cédric MARTEAU  
Surfrider : Antidia CITORES, Lisa PASTOR  
WWF : Isabelle LAUDON

---

### Collège des employeurs

CPME : Sandrine BOURGOGNE, Ludovic POYAU  
FNSEA : Olivier DAUGER, Darrell LEROUX  
MEDEF : Jean-Baptiste LEGER, Laurence ROUGER-DE-GRIVEL, Benoît CLOCHERET, Jean BARONI  
U2P : David MORALES, Nathalie ROY

### Collège des salariés

CFDT : Anne-Juliette LECOURT  
FO : David FISK  
CGT : Jean-Philippe GASPAROTTO, Sébastien HESSE, Virginie NEUMAYER,  
CFTC : Denis LAVAT  
CFE-CGC : Madeleine GILBERT, Jean-Claude GARCIA, Vinciane VIALARD

---

### Collège des membres associés

UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE, Dominique LE BAIL  
UFC – Que choisir : Lucile BUISSON, Michel DEBIAIS  
CLCV : Guillaume RAMOND  
CNAJEP : Yessine JELASSI  
CFEEDD : Vanessa LORIOUX

---

### Collège parlementaire

Sénat : Christine LAVARDE, Jocelyne ANTOINE

---

### Collège de la jeunesse

FAGE : Flavie VINCKE  
JCEF : Anthony GONTIER, Anne-Charlotte BONJEAN  
RESES : Mathis FIDAIRE

### Etablissements publics ou organismes

CCI France : Emmanuelle PARACHE  
CSFB : Anne DUISABEAU  
CNPMM : Margaux HONNORÉ  
APCA : Luc SERVANT,

HFDD : Sarah ROUY, Philippe KAHN, Eric GOUNEL, Emma PIANETTI, Touria LARBI, Marie CORNET, François MOREAU, Léonard DIDELET, Julien SPIRA, Benoît LAIGNEL, Coralie NOEL, Karine DUQUESNOY, Patrick COMOY

---

### Invité :

Ronan DANTEC, président de la CS PNACC  
Représentant de l'administration :  
Diane SIMIU, directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

**Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique  
du 24 juin 2025 relatif au vote de l'avis sur le projet de Stratégie nationale pour l'alimentation,  
la nutrition et le climat (SNANC)**

**ORDRE DU JOUR**

- I. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur la SNANC .....19
- II. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes .....38

Annexe : liste des participants

**I. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur la SNANC**

**Amélie COANTIC** (CGDD) remercie les participants en ligne et les personnes présentes en salle pour leur présence, ainsi que les services des ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la santé, en appui à la préparation du projet d'avis sur la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC). Elle souhaite par ailleurs la bienvenue aux nouveaux membres du CNTE : M. Bruno LESTRADE pour la CGT, Mme Elise ROY pour la CFDT, M. Alexis ROY pour la FFJ et Mme Chloé LIBOUREAU pour le RESES.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** souligne que le projet de SNANC constitue un dossier majeur du CNTE pour 2025. Cette stratégie, attendue depuis plus d'un an, constitue un élément essentiel de la planification écologique en articulation avec les enjeux de santé, les questions alimentaires et de production agricole.

Elle rappelle l'importance qu'elle attache au dialogue environnemental, tel qu'il s'exprime au sein de ce conseil, particulièrement dans un contexte où certains acteurs remettent en question des avancées de ces dernières années. Les récents débats lors de l'examen du projet de loi de simplification visant à supprimer des commissions ont suscité des inquiétudes légitimes. Cependant, le gouvernement maintient sa position selon laquelle l'État doit fixer un cadre de réflexion, d'action et d'engagement permettant à chacun – citoyens, collectivités, entreprises et associations – de participer et de déployer ses actions pour la transition. La démocratie environnementale n'est pas un enjeu secondaire, mais contribue à l'appropriation et à la bonne définition des politiques publiques, en permettant les ajustements nécessaires. La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** rappelle également qu'elle a annoncé le 28 janvier une reprise des travaux de la commission spécialisée relative à la planification écologique. Comme évoqué avec Augustin AUGIER, le nouveau Secrétaire général à la planification écologique, un temps d'échange sera programmé autour du bilan de la planification écologique, de sa territorialisation et de son financement. Par ailleurs, les membres seront saisis à la rentrée sur le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3), document stratégique pour atteindre les objectifs de décarbonation à l'horizon 2050. La ministre soutient fermement cette planification écologique, car celle-ci offre aux acteurs de terrain la stabilité ainsi que la vision à moyen terme dont ils ont besoin.

Le conseil a été saisi le 7 avril 2025 du projet de SNANC prévu par la loi Climat et Résilience de 2021. L'objectif ambitieux est de construire une politique alimentaire dans toutes ses dimensions. Ce projet résulte d'un

travail interministériel approfondi entre les ministères de la santé, de l'agriculture et de la transition écologique, avec l'appui du secrétariat général à la planification écologique et en lien avec divers opérateurs.

Face aux enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques liés à l'accessibilité d'une alimentation saine et durable pour tous, une politique cohérente s'impose. Plusieurs chiffres illustrent ces enjeux : 20 % des enfants sont en surpoids, 28 % des adultes ne respectent pas les recommandations du PNNS, 24 % de l'empreinte carbone nationale provient de l'alimentation, près de 4 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées et environ 4 millions de Français recourent à l'aide alimentaire. Ces défis s'ajoutent à la nécessaire reconnaissance des travailleurs de la chaîne de valeur et aux questions de souveraineté mises en lumière par une crise agricole.

Les trois ministères – santé, agriculture, environnement – souhaitent garantir une cohérence d'action, en bonne articulation avec les enjeux économiques et d'autres plans nationaux tels que le plan Ecophyto, le plan Eau, le Plan National Santé Environnement (PNSE) et la Politique Agricole Commune (PAC). Cette cohérence recherchée au niveau national doit également se traduire au niveau territorial grâce à une gouvernance s'appuyant sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les comités régionaux de l'alimentation (CRALIM). Ce dispositif permet de créer un lien entre production et alimentation pour valoriser les filières durables dans les territoires. Il est également essentiel de poursuivre la mise en œuvre intégrale de la loi Egalim, particulièrement dans la restauration collective. La dimension d'aménagement territorial est également fondamentale. Le Conseil National de l'Alimentation a souligné l'importance de rendre financièrement accessible une alimentation saine et durable. Ces enjeux sont particulièrement aigus dans les outre-mer, où les défis économiques et de santé publique sont exacerbés. La lutte contre la précarité alimentaire, en forte hausse depuis la crise du Covid et l'inflation, constitue un enjeu particulièrement prégnant dans ces territoires.

La SNANC propose une avancée significative dans l'articulation des leviers d'offre et de demande. En termes de demande, elle développe des dispositifs d'information comme l'affichage environnemental pour orienter les consommateurs vers des produits durables. Toutefois, la transformation des systèmes alimentaires ne peut reposer uniquement sur la demande. En termes d'offre, des efforts importants sont consentis en faveur de l'agroécologie et de l'agriculture biologique, compte tenu de leurs bénéfices avérés sur l'environnement, la santé et la résilience de la production. Face à un dérèglement climatique particulièrement sévère, défi majeur pour les rendements agricoles, la question de la résilience productive est centrale. L'agroécologie offre une réponse à cet enjeu, avec certes des rendements potentiellement moins élevés lors des années favorables, mais une meilleure résistance lors des années défavorables.

L'offre alimentaire saine et durable doit être accessible tant financièrement que physiquement. Cette accessibilité repose sur plusieurs facteurs : la sensibilisation, l'information et l'éducation à l'école, l'étiquetage, la publicité, l'accessibilité économique et financière pour le consommateur, le juste partage de la valeur avec les agriculteurs et l'offre proposée par les restaurateurs, industriels agroalimentaires et distributeurs. La problématique s'avère donc multifactorielle. Cette stratégie nécessite l'implication de chacun à son niveau et doit débiter dès le plus jeune âge. L'éducation à l'alimentation et au goût devrait être intégrée au sein des familles. Elle devrait relever de l'évidence dans un pays possédant une culture de l'alimentation et du goût aussi profonde. L'enjeu consiste également à replacer la dimension culturelle et identitaire au cœur de l'alimentation, car celle-ci véhicule des aspects essentiels de bien-être, de lien social et de pacification de la société. Les travaux scientifiques démontrent l'impact négatif de la nourriture ultra-transformée, y compris sur le plan neurologique, ainsi que son lien avec la dépression.

La SNANC s'adresse au secteur économique pour agir sur l'offre alimentaire afin d'inciter les consommateurs à acheter des produits durables. Elle propose une obligation légale de transparence concernant les pourcentages d'achats de produits durables et de qualité dans les achats annuels des distributeurs et de la restauration commerciale. La stratégie prévoit la co-construction d'objectifs d'approvisionnement durables

et la mise en place d'accords collectifs avec les acteurs de l'agroalimentaire pour transformer l'environnement alimentaire grâce à une offre plus durable et favorable à la santé. La grande et moyenne distribution, qui représente 75 % des achats alimentaires des ménages français, joue un rôle structurant dans les environnements alimentaires. Son influence est déterminante pour l'évolution des régimes alimentaires, la réduction de l'empreinte environnementale et la protection de la santé publique. La SNANC prévoit donc des actions fortes pour ce secteur, à construire avec toutes les parties prenantes. Un produit ultra-transformé utilisé comme produit d'appel et faisant l'objet de promotions va à l'encontre des objectifs de la stratégie. La tâche est difficile, sachant que la nourriture ultra-transformée crée des addictions et attire naturellement les consommateurs. Cette problématique demeure pourtant un enjeu central sur les plans alimentaire, environnemental, sanitaire et agricole. Chacun devra s'impliquer activement dans le processus.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** a pris connaissance des constats établis par le rapport du RAC concernant la contribution de la grande distribution à l'alimentation saine et durable, notamment en matière de promotion, de transparence et d'objectifs chiffrés. Elle invite les parties prenantes à lui soumettre des propositions concertées d'ici la fin de l'été afin de définir à l'automne comment accélérer la mobilisation de l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette démarche doit tenir compte du fait que le consommateur n'est pas nécessairement prêt à s'orienter naturellement vers cette consommation. Un équilibre où l'alimentation durable devient non seulement acceptable, mais aussi désirable, doit être trouvé. Le MTE sera attentif à accompagner les actions mises en place par les distributeurs dans le bon sens, en agissant sur tous les leviers possibles : publicités, promotions, offre de produits, tout en réduisant le gaspillage alimentaire, notamment par la labellisation anti-gaspillage. Cette approche permet également de libérer des marges financières qui peuvent être ré-investies.

Les débats au CNTE ont été constructifs et ont permis une convergence sur deux des trois points sensibles identifiés. Le premier point de dissensus concerne le Nutriscore, certains souhaitant inscrire la recommandation de son obligation, d'autres y étant défavorables. Pour rappel, le Nutriscore constitue une information importante pour les consommateurs et la ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** encourage à poursuivre la concertation et à objectiver les avantages et les inconvénients de son apposition. Cet outil a un impact tant sur les consommateurs que sur les industriels, ces derniers étant incités à reformuler leurs recettes. Il peut toutefois être amélioré. La stratégie prévoit donc d'expérimenter les modalités d'extension de l'usage volontaire du Nutriscore aux denrées non préemballées et à la restauration hors foyer. Les entreprises utilisant le Nutriscore s'exposent davantage que celles qui ne l'utilisent pas, ce qui crée un phénomène de « passagers clandestins » et constitue un argument vis-à-vis des produits mis sur le marché depuis l'étranger.

Le CNTE a en outre convergé sur la possibilité d'un encadrement de la publicité. Celui-ci constitue un outil essentiel pour réguler l'environnement alimentaire. Le principe de restrictions de visibilité sur certains supports ou pour certains publics semble pertinent, malgré les conséquences pour les acteurs économiques. La charte alimentaire de l'ARCOM représente un outil souple et adapté pour engager cette discussion.

Concernant la consommation de viande, une convergence reste possible sur l'inclusion d'objectifs chiffrés de réduction. Les trajectoires chiffrées de production et de consommation sont en cours de stabilisation dans la SNBC, qui définit un scénario central et à laquelle la SNANC se réfère. Cette dernière donne surtout des leviers pour engager la grande distribution sur des actions concrètes influant sur la consommation. L'enjeu principal est de remplacer la viande importée par celle produite localement. La consommation de viande a considérablement augmenté depuis les années 1950 et cette hausse est corrélée à diverses maladies cardiovasculaires. Cette approche doit néanmoins être nuancée pour certaines populations spécifiques – adolescents, femmes enceintes et personnes âgées – qui ont besoin d'un apport suffisant en protéines de qualité, notamment d'origine animale. En outre, il est possible de ré-orienter l'écart financier libéré par une diminution de la consommation vers une consommation de viande de qualité et produite en France dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Concernant la place des produits de l'aquaculture et de la pêche, le projet d'avis du CNTE relève la place de cette filière dans la mise en œuvre des objectifs poursuivis par la stratégie nationale. Au regard de l'état de la balance commerciale sur ces produits, il apparaît nécessaire de mieux faire connaître aux consommateurs les espèces produites en France. La stratégie devrait contribuer à cet objectif, tout comme l'affichage environnemental et les labels tels que « Poisson d'Aquaculture Français ». La consommation de saumon, de crevettes et de cabillaud issus de pêche ou d'aquaculture lointaines, dont les conditions de production sont souvent problématiques, n'est bénéfique ni pour l'alimentation, ni pour l'empreinte environnementale globale, ni pour l'empreinte économique nationale. Ce sujet offre ainsi un terrain propice au consensus.

Au sujet du traitement des produits ultra-transformés, le projet d'avis du CNTE souligne l'importance de la reformulation de ces derniers en lien avec la réduction de leur impact sur l'environnement, la santé et les importations, et appelle à cuisiner davantage à partir de produits bruts. La stratégie pourrait approfondir cette approche. L'ANSES a souligné qu'aucune classification consensuelle sur les degrés de transformation des aliments ne pouvait servir d'appui à la mise en œuvre de politiques publiques de santé. Cependant, les aliments ultra-transformés se définissent non seulement par les étapes de transformation, mais aussi par l'ajout d'additifs. La stratégie pourrait donc agir indirectement en proposant des actions relatives à l'utilisation de ces additifs, colorants, conservateurs et épaississants. De nombreuses études scientifiques démontrent l'impact de l'ultra-transformation sur l'alimentation et son lien avec le coût sanitaire. Les données révèlent une augmentation du diabète et de diverses maladies, ainsi qu'un rajeunissement des populations touchées par des pathologies autrefois caractéristiques des personnes de plus de 50 ans, notamment en oncologie. Bien que le phénomène soit multifactoriel, sans lien de cause à effet direct, l'ultra-transformation constitue manifestement l'un des éléments contributifs. Il est important d'aborder cette problématique. La stratégie représente une orientation globale et une invitation à travailler de bonne foi avec l'ensemble des acteurs, même si elle ne garantit pas une modification immédiate des comportements alimentaires. Il est essentiel que les institutions en responsabilité assument collectivement d'agir sur ces leviers.

Le projet d'avis du CNTE prend acte que la SNANC mentionne les allergènes sans traiter ce sujet, qui prend de plus en plus d'ampleur dans le débat public. Environ 10 % des enfants dans les cantines scolaires souffrent de véritables allergies. Dans son avis de janvier 2025 sur les produits ultra-transformés, l'ANSES n'a pas tenu compte de tous les risques liés à l'allergénicité, alors que des allergologues alertent sur la nécessité d'éviter les aliments transformés pour limiter les conséquences anormales sur le système immunitaire. Bien que les allergènes soient déjà couverts par les travaux des autorités – PNA et PNSS –, la SNANC pourrait davantage s'emparer de ce sujet compte tenu des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des allergies. L'Organisation mondiale de la santé prévoit que 50 % de la population ayant un mode de vie occidental sera allergique en 2050, ce qui concernerait potentiellement plus de 30 millions de Français. La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** invite les participants à réagir sur les points de controverse de l'avis du CNTE – Nutri-Score, publicité, consommation de viande – ainsi que sur les trois sujets qu'elle vient de mettre en avant – produits de la pêche et aquaculture, produits ultra-transformés, allergènes.

**Elise ROY** (CFDT) indique que la CFDT s'inquiète fortement du phénomène de *backlash* environnemental, qui est d'ailleurs essentiellement politique. Dans ce contexte, la CFDT avait proposé, conjointement avec d'autres structures, que le CNTE s'exprime formellement sur ce phénomène et réaffirme l'ambition d'une transition écologique juste. Elle reformule cette proposition aujourd'hui afin que la société civile porte ce projet, à l'instar du CESE.

Il apparaît essentiel de rendre visible l'état d'avancement de la planification écologique. La CFDT soutient la reprise de la commission spécialisée, car cet espace permettrait de suivre les travaux en cours, notamment sur les questions d'emploi et de compétences. Avoir cette visibilité sur les actions entreprises constitue un enjeu démocratique.

Enfin, **Elise ROY** demande des clarifications concernant la PPL Grémillet et ses potentielles répercussions sur le décret PPE 3.

**Benoît CLOCHERET** (MEDEF) souligne qu'il existe une nette convergence entre les dimensions alimentaires, nutritionnelles et climatiques, qui justifie l'approche transversale de la SNANC. Cette stratégie dessine un avenir conjuguant souveraineté alimentaire, qualité nutritionnelle, santé, décarbonation et performance économique des filières françaises. Cette vision ayant fait consensus au sein du CNTE doit être une satisfaction partagée et un socle solide pour la mise en œuvre de la SNANC. Toutefois, cette mise en œuvre ne doit pas occulter les nuances et quelques désaccords rencontrés. À ce titre, trois points spécifiques méritent d'être soulignés.

Premièrement, le MEDEF ne confond pas souveraineté alimentaire et repli sur soi. Il défend une vision offensive des échanges internationaux avec des filières alimentaires françaises. Le MEDEF soutient celles-ci mais souhaite qu'elles soient compétitives, innovantes et exportatrices, dans une compétition régie par des traités négociés. Il soutient donc les traités commerciaux internationaux, notamment avec le Canada ou le Mercosur, qui sont bénéfiques pour l'économie et la société française. Les premiers chiffres à cet égard sont d'ailleurs éloquentes.

Deuxièmement, le MEDEF soutient le principe de responsabilité et la liberté d'entreprendre, privilégiant toujours l'incitation à la coercition. À ce titre, l'organisation appuie les démarches volontaires d'encadrement de la publicité, telles que la charte ARCOM.

Troisièmement, le MEDEF défend un principe d'action. La priorité doit être donnée à la mise en œuvre de la transition écologique pour faciliter la vie de ceux qui agissent, notamment dans le monde économique. Il reconnaît les nombreux mérites du Nutriscore, particulièrement pour les produits ultra-transformés, mais en constate également les limites. Par conséquent, le MEDEF ne peut soutenir une obligation ou une généralisation dans certains cas jugés non pertinents ou contre-productifs, notamment pour des produits peu ou pas transformés.

En conclusion, **Benoît CLOCHERET** remercie les équipes du CGDD pour leur action. Le délai accordé de deux mois pour élaborer cet avis a contribué à un dialogue apaisé et serein, à la qualité du document final et à la convergence obtenue.

**Alain CHABROLLE** (FNE) remercie la ministre de son soutien, notamment concernant les ZFE. La semaine écoulée a été marquée par des régressions significatives en matière de protection environnementale. Les questions environnementales sont devenues le thermomètre de la crise démocratique dans un parlement où les coalitions politiciennes déconstruisent plus qu'à l'absurde les grands objectifs environnementaux. Quand des gouvernants dénigrent les agences environnementales et sanitaires, qualifient les membres des associations agréées de protection de la nature d'écoterroristes et laissent leurs locaux se faire saccager en toute impunité, quand ils ne parlent d'écologie que punitive, quand ils soutiennent des textes écrits par de puissants *lobbies*, alors on aboutit à des lois ouvrant la voie à toutes les obsessions anti-écologiques, anti-démocratiques et anti-sociales du moment, avec un décalage sidérant entre le temps nécessaire pour construire les avancées environnementales et la rapidité avec laquelle elles sont déconstruites.

Cependant, laisser croire à un *backlash* écologique généralisé serait risquer d'en créer un. Il s'agit avant tout du changement de cap d'une partie des élus et des gouvernants à l'écoute d'une minorité bruyante et populiste. À l'inverse, selon plusieurs baromètres comme celui de l'ADEME, une majorité silencieuse continue de soutenir les politiques et projets environnementaux dans les territoires. Il est donc plus que jamais nécessaire que les mesures écologiques s'appuient sur un large consensus social, qui place l'urgence écologique à l'abri des alternances politiques et du populisme, en valorisant les bénéfices d'une transition juste, désirable et démocratique. Concernant spécifiquement la SNANC, **Alain CHABROLLE** remercie le CGDD pour le travail considérable ayant permis d'aboutir à cet avis et se réjouit de la publication de cette stratégie.

Il constate néanmoins que la politique alimentaire peine encore à s'imposer face à la politique agricole et à l'industrie agroalimentaire. Pour illustrer ce déséquilibre, il rappelle que le budget du PNNS est 5 500 fois inférieur aux dépenses de marketing et de publicité de l'industrie agroalimentaire. Le moment est venu de coordonner l'action publique pour construire un système agroalimentaire juste et durable et d'inviter les citoyens à définir le système alimentaire souhaité. Ainsi, il est nécessaire de redonner du pouvoir aux territoires à travers les PAT, qui sont d'excellents leviers. Cette transformation repose sur la rencontre d'initiatives locales avec des politiques publiques de soutien.

**Alain CHABROLLE** souhaite enfin insister sur différents points : la précarité alimentaire touchant 20 % de la population, situation tout à fait inacceptable ; les enjeux de santé publique avec l'apparition de générations de jeunes obèses diabétiques qui pèseront à vie sur le budget de la Sécurité sociale ; la nécessité de soutenir la trajectoire de baisse de consommation de viande, d'abord importée ; la problématique des produits ultra-transformés contenant de nombreux additifs et conservateurs. En conclusion, il est urgent de placer la politique alimentaire au cœur des priorités nationales et d'en faire un levier de transformation profonde de notre système agricole et alimentaire. Enfin, il suggère d'ajouter dans l'avis un point sur les allergènes.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) remercie la ministre pour son intervention, qu'elle juge parfaitement alignée avec les préoccupations des familles concernant le Nutriscore. Cet outil est particulièrement important pour les familles consommatrices. Elle apprécie également les propos tenus sur l'encadrement de la publicité, particulièrement auprès des enfants, sujet sur lequel son organisation a également insisté. Concernant la consommation de viande, une réduction est en effet envisageable. En outre, une prévention renforcée permettrait de réduire les coûts sanitaires et d'atténuer la précarité alimentaire qui touche de nombreuses familles ne pouvant se nourrir correctement, situation qui a un impact durable sur la vie des enfants.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** confirme que le sujet du *backlash* écologique peut être inscrit à l'agenda du CNTE. Elle propose toutefois d'élargir cette thématique à la question de la prise en compte des avis scientifiques et de la circulation de fausses informations qui instrumentalisent les citoyens et empêchent les transformations nécessaires. Cette approche devrait dépasser le cadre strictement français pour s'inscrire dans un contexte plus global. Par ailleurs, les réalités locales montrent qu'environ 50 % du portefeuille de projets des maires est désormais lié à l'écologie. Cette tendance touche de nombreux domaines : rénovation thermique des bâtiments, qualité de l'eau, gestion des bâtiments publics, élimination des décharges sauvages, renaturation des territoires, lutte contre les îlots de chaleur ou prévention des risques d'inondation. La part d'investissements municipaux dédié à ces sujets est passée de 10 % il y a deux mandats à potentiellement 60 % ou 70 % actuellement : ce sont des préoccupations sur le terrain.

Concernant la commission spécialisée sur la planification écologique, il est nécessaire d'y intégrer une traduction emplois-compétences, dimension qui fait parfois défaut. Certaines filières plus atomisées méritent une attention particulière, notamment dans le secteur du bâtiment en lien avec la rénovation thermique, où la mise en place de formations adaptées rencontre des difficultés depuis plusieurs années.

Concernant la PPL Grémillet, la situation dépendra des décisions qui seront prises cet après-midi même. Si ce qui était voté était transposé dans la loi, il existerait simultanément une augmentation des énergies renouvelables et une interdiction de les développer. Cette incohérence ne pourra pas être maintenue en l'état lors de la commission mixte paritaire. Le nombre de voix défavorables à la loi semble supérieur aux votes favorables. Dans ce cas, le texte retournerait au Sénat, où la version précédente présentait un équilibre plus satisfaisant. Par ailleurs, il existe une incompréhension majeure concernant le nucléaire. La construction de centrales nucléaires prend généralement au moins quinze ans. La capacité à reproduire des réacteurs dans un cycle inférieur à deux ans restent contraints par les réalités industrielles françaises et européennes. Et les centrales nucléaires françaises, construites dans les années 1970 et 1980, arriveront en fin de vie inéluctablement. Cette situation rend le recours aux énergies renouvelables incontournable. Avec une

capacité de production de 63 gigawatts à remplacer, il est impossible d'augmenter la production d'électricité tout en renouvelant cette infrastructure. Il existe encore une marge de manœuvre pour atteindre les 400 TWh. Certaines énergies renouvelables sont plus compétitives que le nucléaire historique, la plupart se situant entre le prix du nucléaire historique et celui du nucléaire nouveau, tandis que d'autres sont plus onéreuses que le nucléaire nouveau. Par conséquent, il s'agit de développer les énergies les plus compétitives, notamment l'éolien marin.. Le développement des énergies de coût intermédiaire reste pertinent, mais pour celles dont le prix dépasse celui du nucléaire futur, une évaluation économique est requise et doit intégrer les coûts de mise en réseau et de l'intermittence, qui varient considérablement selon les technologies. La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** a transmis au Premier ministre et partagé avec Marc FERRACCI une note proposant des ajustements, notamment pour tenir compte du fait que l'électrification progresse moins rapidement que prévu, ce qui atténue légèrement les besoins en nouveaux projets d'énergies renouvelables, et de l'intermittence, qui nécessite de mettre en place un système qui priorise le financement des énergies pilotables bas carbone les plus compétitives. Cette démarche suscitera de l'innovation, pour aboutir à un dispositif servant l'intérêt général.

Concernant la position du MEDEF, la mise en œuvre concrète est désormais essentielle. La souveraineté alimentaire ne correspond pas à un repli sur soi et la France a effectivement besoin de filières exportatrices pour des raisons géopolitiques. À l'horizon 2050, la planète connaîtra des difficultés d'approvisionnement alimentaire, génératrices de tensions géopolitiques. Il est préférable que les valeurs occidentales prévalent pour pacifier ces situations.

Sur la question des traités internationaux, la position gouvernementale est claire et pragmatique : aucun traité n'est intrinsèquement bon ou mauvais. Un accord de libre-échange sert fondamentalement à réguler le libre-échange, qui existe par lui-même. La Chine, par exemple, exporte massivement vers la France sans qu'un traité de libre-échange ne régie ces échanges. Tout traité régulant le libre-échange doit donc répondre à des standards précis pour être acceptable. Les standards exigés par la France intègrent l'Accord de Paris ainsi que des clauses miroir garantissant une égalité sanitaire et environnementale. Adopter le modèle social français relève d'un choix de société. En revanche, importer des marchandises ne répondant pas aux normes sanitaires françaises fait porter le coût sanitaire sur la population nationale. Concernant l'environnement, les pollutions locales à l'étranger relèvent de la responsabilité des pays concernés, malgré les efforts diplomatiques *via* les COP. L'Accord de Paris constitue un texte engageant tous les signataires, ce qui rend théoriquement contraire au droit international tout traité qui ne le respecterait pas. De plus, les traités qui prévoient des clauses miroir, mais dont l'application se limite à de simples déclarations sur l'honneur, doivent être considérés avec méfiance.

Il est possible de privilégier l'incitation en lieu et place de la coercition, mais la régulation garantit une concurrence loyale entre acteurs. Elle protège ceux qui respectent les règles. La ministre comprend parfaitement les réalités économiques, mais son expérience ministérielle lui a révélé l'existence de « passagers clandestins » défendant des positions contraires à l'intérêt général, ce qui représente un coût collectif important pour les contribuables. Sur le Nutriscore, **Agnès PANNIER-RUNACHER** prend note des points soulevés dans les discussions.

Concernant les remarques de FNE, elle rejoint certaines positions. La société civile doit également assumer ses responsabilités en matière de communication, notamment sur les questions énergétiques qui constituent avant tout un sujet économique, social et de pouvoir d'achat, et non strictement environnemental. Par exemple, les ZFE représentent principalement un enjeu sanitaire plutôt qu'environnemental. Ce dispositif fait partie de ceux qui ont permis une réduction de 31 % de la pollution et trois quarts des villes l'ayant mis en œuvre souhaitent le conserver sans modifications.

Elle reconnaît la pertinence du lien souligné par l'UNAF qui est établi entre prévention, coûts sanitaires et pouvoir d'achat. Ces éléments constituent le cœur de la stratégie, c'est-à-dire la manière de dégager des

marges de manœuvre financières en réduisant l'impact sanitaire et le gaspillage, tout en révisant les politiques destinées aux consommateurs. L'objectif est de faciliter l'accès à une alimentation de meilleure qualité, en intégrant également la dimension culturelle et gustative qui paraît quelque peu absente de l'avis.

**Christian METAIRIE** (AMF) observe que le sujet de la réunion du jour revêt une importance capitale, d'autant plus qu'il touche à des domaines comme la santé et le développement sociétal. Ce thème présente également l'avantage de pouvoir montrer des avancées rapides et concrètes si un travail collectif efficace est mis en place. Pour que cette stratégie alimentaire fonctionne, trois conditions s'avèrent indispensables : l'identification précise des enjeux, la définition de moyens adaptés et l'engagement coordonné de tous les acteurs. Les collectivités territoriales se sentent moins isolées sur ce sujet grâce à l'implication de nombreux autres acteurs, ce qui n'altère en rien leur volonté de participer activement. La ministre a évoqué que 50 à 70 % des investissements des collectivités concernaient la transition écologique, mais ce pourcentage tend désormais vers 100 %, car chaque action communale, départementale ou régionale entraîne des répercussions directes sur les questions environnementales, sociétales et sociales. Les communes estiment bien connaître les actions nécessaires et s'y engager déjà fortement. Les récentes décisions gouvernementales donnent cependant parfois l'impression de revenir en arrière.

La responsabilité des collectivités est engagée sur quatre points majeurs. Les cantines scolaires constituent un enjeu essentiel qui touche une grande partie des enfants du pays. Ces espaces représentent à la fois une opportunité éducative et un moyen de garantir une alimentation de qualité avec moins de produits transformés, ce qui nécessite un accompagnement adapté. La santé environnementale, avec sa dimension alimentaire, constitue également un élément important. Les allergènes dans les restaurants scolaires posent un défi croissant : là où une école comptait autrefois cinq projets d'alimentation individualisée pour 200 enfants, on en dénombre aujourd'hui entre 30 et 50. L'aménagement du territoire représente un enjeu supplémentaire nécessitant une association étroite des collectivités compte tenu de son impact sur la répartition territoriale et l'alimentation. Enfin, les PAT offrent un fort potentiel d'avancées à condition d'impliquer tous les acteurs, y compris les communes qui sont parfois négligées dans leur élaboration.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** entend le souhait que le cadre législatif cesse d'évoluer constamment.

**Sylvain BOUCHERAND** (CESE) souligne l'attachement du CESE à la démocratie environnementale. Un avis sur l'évaluation des politiques publiques environnementales vient d'être adopté, étant donné que ce dispositif est un gage d'efficacité dans l'atteinte des ambitions environnementales, l'optimisation des dépenses publiques et la redevabilité nécessaire pour restaurer la confiance citoyenne envers le politique. Dans le calendrier de travail du CESE figure également un avis en préparation sur la concertation environnementale et l'amélioration de la participation publique aux décisions impactant l'environnement. Par ailleurs, il suggère d'intégrer en note de bas de page dans l'avis une référence aux travaux scientifiques récents de l'IPBES, notamment son « rapport Nexus » sur les changements transformateurs établissant les liens entre biodiversité, climat, alimentation et santé. Ces études mériteraient d'être mentionnées pour montrer la base scientifique des réflexions engagées. Enfin, le CESE demeure très attaché à la planification écologique et attend avec impatience la reprise des travaux de la Commission spécialisée.

**Bruno LESTRADE** (CGT) : la CGT salue la consultation du CNTE sur la SNANC, attendue depuis juillet 2023. Cependant, la CGT déplore que, malgré un diagnostic clair et des intentions louables, la stratégie se limite à formuler de simples recommandations sans objectifs chiffrés ni moyens d'action précisément identifiés. Le départ de la ministre après six interventions de membres du CNTE illustre la difficulté de passer des paroles aux actes, malgré son discours sur l'attachement au dialogue environnemental. Face à un enjeu représentant plusieurs milliards d'euros et ayant un impact considérable sur la santé humaine, la promesse d'une « transformation en profondeur dans une approche systémique » du système alimentaire semble avoir disparu. Aucun élément du document ne remet véritablement en cause le système actuel, bien que celui-ci

en recense objectivement les dysfonctionnements profonds et leurs conséquences néfastes sur la population. La contribution lors des consultations était drastiquement limitée : cinq points au CNTE, un simple QCM au CNA, une consultation tardive au CNLE, seul le CNS semble épargné. Cette configuration laisse penser que les représentants des travailleurs et des associations n'auraient rien à apporter à cette stratégie pourtant perfectible. La CGT estime nécessaire d'approfondir significativement la transformation du système de production alimentaire sur l'ensemble de la chaîne, en fixant des objectifs ambitieux assortis de sanctions fortes. Il faut éviter de laisser croire que tout relève uniquement des choix ou comportements des consommateurs. Sur le volet climatique, la SNANC n'agit qu'à une extrémité du problème en se concentrant uniquement sur la consommation. Pendant ce temps, l'agriculture française n'évolue pas ou peu, l'eau se raréfie, les sols se meurent, les insectes disparaissent et les conditions de travail se détériorent, tant en France métropolitaine qu'en outre-mer. Le système actuel tue l'écosystème, exploite les travailleurs et hypothèque la santé des citoyens, notamment les plus défavorisés qui, faute de moyens financiers, n'ont pas accès à une alimentation saine et durable. Tout cela profite uniquement à quelques acteurs au détriment de l'intérêt général, comme l'a si justement relevé Madame la ministre. Paradoxalement, alors que la SNANC est en consultation, la loi Duplomb propose la réintroduction de produits phytosanitaires néfastes, tandis que les pouvoirs publics réduisent le budget de l'Agence Bio de 15 millions d'euros. **La CGT** demande donc à Agnès PANNIER-RUNACHER si elle proposera un autre système alimentaire aux Français, alliant santé, durabilité, accessibilité et juste rémunération, tout en respectant les droits et la santé des consommateurs comme des travailleurs. La CGT affirme son soutien à toutes celles et à tous ceux qui agiront pour une transformation profonde, démocratique et progressiste du système alimentaire. Ses propositions sont déjà publiques, notamment dans sa déclaration du 22 avril au CESE et à travers les actions d'Indecosa-CGT menées avec d'autres associations. Elle invite à redonner à la puissance publique toute la place cédée au *lobby* de l'agrobusiness, responsable de dégâts sanitaires et climatiques désormais reconnus même par l'administration.

**Solène CHAMBARD** (CPME) ajoute que la CPME accueille favorablement le projet d'avis et salue les efforts fournis. L'intention est plutôt d'apporter des précisions rédactionnelles sur les allergènes. Il est effectivement regrettable de ne pas réagir plus activement face à cet enjeu prioritaire. En matière d'affichage environnemental, la CPME est très impliquée pour son déploiement et souhaite aboutir à une méthodologie pour les produits alimentaires. Un besoin d'accompagnement des entreprises, particulièrement des PME, se fait sentir pour assurer ce déploiement. Par ailleurs, un important travail de pédagogie auprès des consommateurs s'avère nécessaire pour garantir le succès de cette démarche. Certaines propositions ciblent cependant exclusivement un type de produit ou un secteur d'activité, sans justification explicite ou sources permettant de comprendre ces choix. Par exemple, la réduction de l'impact environnemental ne vise que les produits transformés alors que cette problématique concerne l'ensemble des produits alimentaires. De même, le point sur l'intensification des conditions de travail dans la restauration collective, en lien avec le gaspillage alimentaire, mériterait d'être étayé par des sources, car cette question peut concerner d'autres secteurs. Enfin, le projet d'avis, dans sa forme actuelle, aborde parfois simultanément plusieurs thématiques, ce qui peut nuire à la clarté des messages. Elle constate toutefois que le travail a été réalisé dans un esprit de dialogue et de co-construction.

**Chloé LIBOUREAU (RESES)** indique que dans le cadre du groupe de travail dédié à l'élaboration de l'avis sur la SNANC, les organisations de jeunes ont pu pour la première fois prendre leur place au sein du Conseil, après quelques prises de marques sur les avis précédents. Cela permet d'amener les enjeux des jeunes dans cet avis et plus largement dans le Conseil, leurs voix étant trop peu portées dans les instances de consultation et de décision. Elle souligne l'engagement des jeunes, qui n'est plus à démontrer pour la transition écologique et solidaire. Plus de 70 % des jeunes soutiennent cette transition écologique et solidaire selon la consultation nationale étudiante. Toutefois, une certaine crainte se manifeste face aux reculs observés et à l'immobilisme en matière de transition écologique. La responsabilité collective consiste à garantir et à veiller à l'ambition des politiques de transition écologique et de solidarité.

**Madeline GIBLERT** (CFE-CGC) indique que la CFE-CGC souhaite remercier les membres du groupe de travail et le CGDD pour le travail effectué afin d'aboutir à la rédaction de cet avis. Nous partageons l'analyse et les problématiques soulevées par la SNANC, notamment sur l'importance du développement de l'information et de l'éducation à l'alimentation. Mais aussi sur la nécessité de développer des filières de proximité, de garantir une souveraineté alimentaire française et de soutenir l'emploi de la filière agricole et agroalimentaire en France. Dans notre politique syndicale, nous militons pour la mise en place du Nutriscore afin de promouvoir une alimentation saine. Nous souhaitons rappeler notre attachement à la démocratie environnementale et à la réussite de la transition écologique.

**Zaïma BENACHOUR** (FO) adresse également des remerciements pour le travail effectué et le temps accordé pour la réalisation de cet avis. FO salue l'intégration de plusieurs de ses préoccupations concernant les enjeux sociaux de la transition alimentaire dans l'avis du CNTE. Parmi ces points positifs figurent la nécessité de garantir des emplois de qualité avec des rémunérations équitables, l'importance d'allouer des ressources dédiées à la formation professionnelle dans tous les secteurs concernés, ainsi que la planification d'une transition juste avec sécurisation des parcours et convention professionnelle. L'attention portée au risque d'intensification du travail en restauration collective est également saluée. Cependant, FO regrette que certains aspects importants n'aient pas été suffisamment développés, notamment l'absence d'une approche globale intégrant systématiquement les questions d'emploi, de métiers et de compétences dans la construction même du projet. De plus, si la santé des travailleurs du secteur agroalimentaire est évoquée, des enjeux spécifiques mériteraient une attention renforcée et des mesures dédiées, notamment les expositions aux produits chimiques et les troubles musculo-squelettiques, particulièrement préoccupants dans un secteur qui concentre 25 % des TMS reconnus comme maladies professionnelles.

**Benoît GRANIER** (Réseau Action Climat) salue le travail accompli et la volonté collective de compromis ayant permis d'aboutir à un avis stabilisé et satisfaisant. Il rappelle en outre l'existence d'une lettre ouverte adressée au gouvernement il y a deux semaines par cinq distributeurs majeurs : Auchan, Casino, Carrefour, Coopérative U et Intermarché. Ces acteurs appelaient à une SNANC ambitieuse, fixant un cap clair vers plus de durabilité et favorisant une consommation plus végétale, avec moins de viande, mais de meilleure qualité. Ce fait mérite d'être souligné pour dépasser les caricatures opposant ONG et scientifiques d'un côté, et acteurs économiques de l'autre. La semaine dernière, 87 organisations de la société civile ont également envoyé un courrier au gouvernement, cosigné par l'Institut du commerce, le collectif En Vérité – représentant plus de 40 marques et distributeurs français – et la communauté Ecotable – regroupant des dizaines voire des centaines d'artisans et restaurateurs. Ces acteurs, représentant l'ensemble de la société civile et incluant le monde économique, demandent notamment la mise en place d'un étiquetage environnemental, l'obligation du Nutriscore et une meilleure organisation des labels pour valoriser ceux qui sont fiables et éprouvés, tout en limitant les pseudo-labels ou labels à faible valeur ajoutée.

Ces positions sont très largement partagées, entre monde économique et défenseurs de l'environnement et consommateurs. Il est important de le rappeler, car les positions des têtes de réseau ou des représentants sectoriels peuvent parfois paraître plus conservatrices, reflétant seulement un dénominateur commun qui n'est souvent pas le plus progressiste.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de passer à la lecture de l'avis et à la validation du projet. Elle tient d'abord à remercier l'ensemble des participants au groupe de travail qui, au cours de quatre réunions, a contribué à l'élaboration de cet avis. Ce document a fait l'objet de nombreuses discussions visant à l'améliorer, à le compléter et à faire converger autant que possible les positions des différents membres du CNTE.

Chaque membre a eu l'opportunité de s'exprimer, soit dans le cadre de la consultation du public, soit lors des consultations d'autres instances associées au projet de SNANC. Les six collèges, hormis les parlementaires, ont été représentés et ont participé à l'élaboration de l'avis. Le travail a débuté par l'identification de cinq points principaux par structure, avec la possibilité de compléments tout au long du

processus. Cette approche a permis d'initier la rédaction et a été complétée par trois réunions et des échanges écrits entre les sessions, dans une démarche transparente.

En résumé, l'avis met en avant plusieurs points essentiels. Premièrement, les membres du CNTE saluent la prise en compte des différents enjeux économiques, environnementaux, sanitaires, de compétitivité, de durabilité, de résilience et d'emploi. Deuxièmement, l'accent est mis sur l'importance d'une mobilisation collective de tous les acteurs, d'une information aux consommateurs et d'une éducation de tous, des filières jusqu'aux consommateurs, avec les moyens nécessaires pour mettre en œuvre efficacement ces orientations. Une attention particulière est portée à la bonne articulation de ce texte avec l'ensemble des autres stratégies, depuis l'aménagement du territoire et les questions foncières jusqu'aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécificités territoriales.

**Amélie COANTIC** invite les participants à réagir, en premier lieu, au préambule, à savoir les paragraphes 1 à 17.

**Bruno LESTRADE** (CGT) souhaite, concernant l'alinéa 7 sur « *l'ajout de mesures relatives à l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable* », que le terme « *prix* » soit privilégié au vu de la différence entre les coût et prix.

**Amélie COANTIC** (CGDD) explique que le prix concerne spécifiquement le consommateur, tandis que le coût englobe l'ensemble du service public de l'eau porté par la collectivité distributrice et productrice d'eau potable. À la demande des collectivités territoriales, la notion de coût a été privilégiée, car elle inclut toute la chaîne du producteur jusqu'au consommateur.

**Bruno LESTRADE** (CGT) signale que mettre la pression sur le coût pourrait avoir un impact social sur les travailleurs de la chaîne, alors que l'objectif principal devrait être le prix pour la population. Il reconnaît la nécessité de maîtriser les coûts pour la puissance publique, mais considère qu'il s'agit de deux notions distinctes.

**Amélie COANTIC** (CGDD) fait remarquer que le coût pour le service public est de toute façon assumé par la collectivité. Elle propose d'intégrer les deux notions plutôt que de les opposer, car elles sont complémentaires. L'objectif est de maintenir des coûts faibles pour la collectivité afin que le prix soit également faible pour le consommateur.

**Zoé LAGARDE** (CPME) souhaite clarifier une proposition d'amendement concernant le paragraphe 6 qui précise que le projet de SNANC « *mentionne un certain nombre de sujets, sans les traiter spécifiquement, tels que le système de production agricole, les perturbateurs endocriniens, les différents contaminants des produits alimentaires (PFAS, produits phytopharmaceutiques, substances issues des matériaux au contact des denrées alimentaires...)* ». Elle propose de modifier la formulation, car les produits phytopharmaceutiques et les substances au contact des matériaux ne sont pas des contaminants à proprement parler, mais des substances potentiellement utilisées par les producteurs. Selon elle, un contaminant se définit comme une substance qui n'est pas ajoutée intentionnellement.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de plutôt parler de résidus de produits phytopharmaceutiques et de résidus de substances issues des matériaux au contact des denrées alimentaires. Cette proposition a été acceptée par la CPME.

Par ailleurs, à l'écoute de l'intervention de la ministre, **Amélie COANTIC** suggère d'ajouter un paragraphe sur les allergènes, un sujet peu abordé, mais qui constitue un enjeu important en matière de santé environnementale et qui a été souligné plusieurs fois aujourd'hui.

**Marie LEHOUCK** (CGDD) propose de supprimer la mention initiale aux allergènes et de créer une phrase spécifique sous la forme suivante : « *Appelle à une meilleure prise en compte des allergies alimentaires, avec*

*une augmentation de la part de population concernée, et souligne l'enjeu d'une alimentation qui n'augmente pas les risques en étant plus attentif à limiter les allergènes ».*

**Bruno LESTRADE** (CGT) demande si les allergies alimentaires et non alimentaires constituent deux mécanismes totalement différents sur le plan physiologique ou s'il existe des liens entre eux.

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que la proposition se concentre sur les allergies alimentaires en cohérence avec le sujet de la SNANC, qui traite spécifiquement de l'alimentation.

**Isabelle DE GUIDO** (ministère de la santé) confirme que le terme « allergie » est plus englobant, mais qu'il s'agit de se concentrer sur les allergies alimentaires dans le contexte de la SNANC.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose la formulation suivante : « *Appelle à une meilleure prise en compte des allergies alimentaires, face à l'augmentation de la part de la population concernée, et souligne l'enjeu d'une alimentation qui n'augmente pas les risques en limitant les allergènes* ».

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) propose d'évoquer les « *allergènes avérés* » car il est possible d'être allergique à tout produit.

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que l'objectif concerne principalement les allergènes cachés et évitables dans les formulations alimentaires. L'intention n'est pas de retirer ces produits de l'alimentation générale, mais de mieux les identifier et de les limiter quand cela est possible.

**Manon EGNELL** (ministère de la santé) indique que le concept d'« évitable » paraît manquer de clarté tandis que celui d'« avéré » apporte une précision au terme « allergène ». Actuellement, la réglementation sur les allergènes alimentaires s'appuie sur l'étiquetage et le règlement INCO. Parallèlement, les avis de l'ANSES alertent sur des allergènes émergents. La formulation devrait donc englober à la fois les définitions réglementaires et les avis scientifiques récents.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose la rédaction suivante : « *en limitant les allergènes introduits dans la formulation des aliments* ». L'administration a compris le sens de la proposition et soumettra, avant le vote, une rédaction.

**Isabelle LAUDON** (WWF) s'interroge sur la distinction entre allergènes et facteurs allergènes. Les additifs pourraient créer un environnement favorable au développement d'allergies à certains produits, sans que l'additif lui-même soit l'allergène direct. Cette nuance justifierait l'introduction du concept de « facteur allergène » dans la formulation.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose donc de retenir la formulation « *en limitant les facteurs allergènes* » puis sollicite les éventuelles expressions relatives aux paragraphes 18 à 31.

**Isabelle LAUDON** (WWF) propose, au paragraphe 30 concernant la pêche en collaboration avec le Comité national des pêches, un ajout à la phrase « *Insiste sur la promotion d'une consommation diversifiée de qualité et durable des produits de la mer et de l'aquaculture* » : « *et sur la nécessité de diminuer la consommation de poissons carnivores importés issus d'élevage intensif, notamment le saumon* ». Cette proposition se justifie par les problèmes liés à l'alimentation des poissons carnivores avec des farines de poisson, ce qui engendre des problèmes, notamment de sécurité alimentaire dans les pays du Sud. Les poissons carnivores importés d'élevage intensif causent d'ailleurs d'importants dégâts environnementaux.

**Amélie COANTIC** (CGDD) constate que cette formulation semble convenir et qu'elle est cohérente avec les débats antérieurs du groupe de travail sur la nécessité de diversifier la consommation des produits de la mer. Le saumon occupe effectivement une place prépondérante dans l'alimentation malgré certaines problématiques liées à sa production.

**Denis MERVILLE** (AMF) constate qu'un certain nombre d'enfants arrivent le matin en classe sans avoir pris de petit-déjeuner. Par ailleurs, la lutte contre l'obésité nécessite également la promotion des activités physiques et sportives, aspect qui n'a pas été mentionné. Il propose donc de modifier le texte pour « *insister sur l'intérêt du recours à l'éducation alimentaire* » plutôt que de simplement « *préconiser sa généralisation* ». En complément, il suggère d'ajouter une phrase à la fin du paragraphe pour recommander le développement des activités physiques et sportives, bénéfiques pour toutes les générations.

**Amélie COANTIC** (CGDD) suppose que la proposition soulignant que l'association d'une alimentation équilibrée et d'activités sportives est essentielle pour la santé des citoyens n'est pas problématique. Concernant la première remarque, il est effectivement possible de remplacer « *préconise* » par « *insiste sur l'intérêt* » pour renforcer l'importance de l'éducation alimentaire.

**Jean-Baptiste LEGER** (MEDEF) suggère une réorganisation pour le paragraphe 27 : « *Note les mesures d'encadrement de la publicité dans la SNANC, salue les initiatives volontaires en ce sens (ex : Charte ARCOM) et appelle à effectuer un bilan régulier de ces mesures d'encadrement ; recommande cependant un travail spécifique [...]* ».

**Amélie COANTIC** (CGDD) explique que le paragraphe 27 traite spécifiquement du marketing et de la publicité sur les produits de consommation. Les discussions au sein du groupe de travail ont été particulièrement intenses sur ce sujet, avec de nombreux débats entre les membres pour élaborer une proposition acceptable par tous. Les échanges se sont poursuivis ces derniers jours et aboutissent aujourd'hui à une rédaction susceptible de faire consensus. Cette formulation est à la fois plus précise et plus claire sur les différentes phases et couvre l'ensemble des positions des parties prenantes.

**Jean-Baptiste LEGER** (MEDEF) précise que son organisation souscrit globalement à l'objectif mentionné au niveau du paragraphe 30. Il propose de garder la formulation « *la nécessité de diminuer la consommation de poissons carnivores importés issus de pratiques non durables* » plutôt que d'évoquer « *l'élevage intensif de pratiques non durables* ».

**Amélie COANTIC** (CGDD) constate que cette rédaction convient à chacun.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) s'interroge sur le fait de marquer un dissensus sur le sujet de l'article 26 et du Nutriscore, surtout à la lumière des données récentes de Santé publique France. En effet, une étude publiée le 2 juin révèle que 62 % des volumes de vente en 2024 portent déjà le Nutriscore, ce qui représente presque deux tiers de la production alimentaire. Elle s'étonne donc que certaines organisations n'y soient pas favorables.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que ce paragraphe a fait l'objet d'un travail considérable au sein du groupe de travail pour aboutir à une rédaction consensuelle.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) précise que la première rédaction ne mentionnait pas d'obligation, mais plutôt une incitation volontaire. L'UNAF préconise l'obligation, mais remarque qu'il est possible d'avancer progressivement.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que la proposition est actuellement la suivante : « *à ce titre le CNTE souligne l'intérêt de soutenir le déploiement de l'information nutritionnelle aux consommateurs* ». La dernière phrase mentionne que « *concernant la mesure relative au Nutriscore dans le projet de SNANC, est constaté un dissensus entre les membres du CNTE relatif au fait de le rendre obligatoire* ». Le dissensus ne porte pas sur le fait de soutenir le déploiement de cette information, mais sur le fait de rendre obligatoire le Nutriscore.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) établit une distinction entre la mise en avant de l'information nutritionnelle et la mise en avant du Nutriscore, qui est un dispositif largement éprouvé et reconnu par plus de 90 % des

Français qui disent être impactés par sa présence dans le choix de leurs produits. L'information nutritionnelle standard comprend la liste des ingrédients et l'impact calorique, mais ne fournit pas l'évaluation que permet le Nutriscore. Déjà adopté par plus de 60 % des industriels, ce système a un impact significatif sur la reformulation des recettes. Soutenir le déploiement volontaire de ce dispositif lui semble une proposition raisonnable.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que ce débat avait déjà eu lieu précédemment et avait abouti au constat d'un dissensus. Pour qu'un consensus émerge, il faudrait que ceux qui s'opposaient à cette position changent d'avis, ce qui ne semble pas être le cas. Le CNTE s'efforce généralement d'éviter de mentionner des dissensus dans ses avis. Il s'agit d'ailleurs de la première fois qu'un dissensus est explicitement évoqué dans un avis.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) soulève que, selon la « partie adverse au renforcement de la SNANC sur le Nutriscore », la problématique du Nutriscore concernant les produits traditionnels du terroir français – roquefort, miel, etc. Cependant, le Nutriscore est particulièrement pertinent pour les produits transformés. La question se pose donc de distinguer éventuellement ces deux catégories dans l'approche.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle qu'une partie des fromages sont considérés comme des produits transformés, même s'ils ne sont pas nécessairement ultra-transformés.

**Jean-Philippe GASPARTO** (CGT) souligne que, bien qu'il soit imparfait, le Nutriscore joue un rôle essentiel d'information du consommateur, non pas sur les qualités gustatives des produits, mais sur leurs effets en matière de santé publique. Cette information mérite d'être préservée. La formulation actuelle du dissensus n'est pas satisfaisante, car un consensus existe sur l'application volontaire du Nutriscore et sur la généralisation de cette démarche. Le dissensus porte uniquement sur le caractère obligatoire du dispositif. Il serait donc préférable d'insister sur le consensus relatif à l'application volontaire plutôt que d'évoquer un dissensus sur son application obligatoire. Si le choix est fait de maintenir ce dissensus dans l'avis, il faudrait alors en préciser les termes et identifier clairement les parties qui s'opposent au Nutriscore.

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que, du côté des consommateurs et des associations, une forte volonté existait de ne pas se limiter au consensus d'une mise en œuvre volontaire du Nutriscore. Elle demande donc confirmation que la proposition de la CGT – consistant à acter ce consensus sur le fait poursuivre les travaux et accompagner le déploiement sans rendre obligatoire le Nutriscore – conviendrait aux associations.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) exprime son souhait idéal d'un Nutriscore obligatoire tout en reconnaissant la valeur d'une démarche consensuelle. Dans une approche pragmatique, il préfère soutenir une initiative volontaire engageant l'ensemble des parties prenantes plutôt qu'une obligation qui ne verrait pas le jour.

**Amélie COANTIC** (CGDD) demande si la suppression du constat de dissensus au profit d'une formulation indiquant que le CNTE soutient le déploiement volontaire du Nutriscore tel que prévu dans la SNANC conviendrait.

**Benoît GRANIER** (Réseau Action Climat) souligne que, si un consensus existe sur le déploiement volontaire tel que prévu, cette information peut être mentionnée. Parallèlement, il propose d'indiquer qu'une partie des organisations souhaite la mise en place obligatoire du Nutriscore, tout en précisant l'absence de consensus sur ce point spécifique.

**Amélie COANTIC** (CGDD) considère que cette formulation correspond à celle déjà proposée, qui exprime bien l'existence d'un dissensus relatif à l'obligation du Nutriscore.

**Solène CHAMBARD** (CPME) ajoute que l'application volontaire du Nutriscore est la bienvenue. En revanche, une obligation de mise en œuvre ne serait pas autorisée par la réglementation européenne. Cet enjeu devrait plutôt être porté au niveau européen si telle est l'ambition. Pour rappel, le calcul du Nutriscore prend

uniquement en compte l'aspect nutritionnel sans considération du caractère transformé ou non des produits.

**Amélie COANTIC** (CGDD) remarque que le groupe de travail a déjà permis l'expression des points de vue, attentes et interrogations sur le Nutriscore. L'objectif est maintenant d'identifier une formulation permettant à chaque institution de voter l'avis de manière satisfaisante.

**Olivier DAUGER** (FNSEA) rejoint la position exprimée par la CPME. Le développement naturel du Nutriscore devrait se poursuivre, mais l'accent doit être mis sur la dimension européenne de la question. Le Gouvernement devrait travailler à ce niveau, car le marché alimentaire est unique et libre, ce qui nécessite des règles identiques partout. L'impact du Nutriscore sur les produits de terroir est tout de même très important et il serait regrettable que le dispositif ait un effet négatif sur des produits territoriaux et de saison. Un équilibre reste à trouver, mais l'évolution actuelle semble aller dans la bonne direction. La rédaction proposée est acceptable, à condition de ne pas rendre le Nutriscore obligatoire, du moins dans l'immédiat.

**Christian METAIRIE** (AMF) exprime son soutien à une formulation évitant le terme « dissensus ». La formulation actuelle sur le développement volontaire manque d'indication claire sur l'objectif visé. Il suggère donc d'écrire « incite au développement volontaire » pour appuyer sur la direction prise.

**Amélie COANTIC** (CGDD) suggère de privilégier les termes « *différence d'approche* » ou « *divergence* » à « *dissensus* ». Elle souligne également l'importance de mettre davantage en lumière les points consensuels, notamment l'accompagnement du déploiement volontaire, plutôt que de se focaliser sur les sujets de désaccord.

**Bruno LESTRADE** (CGT) partage son expérience au sein du Conseil supérieur de l'énergie, où l'indication des divergences d'opinions dans les avis constitue une pratique courante. Dans cette instance, le terme « *dissensus* » n'est jamais employé directement et, à la place, des formulations comme « *certaines membres* » ou « *une majorité de membres* » permettent de refléter le rapport de force présent en séance. Cette méthode présente l'avantage d'exprimer les divergences de façon positive, en indiquant ce que soutiennent les différents groupes plutôt que ce à quoi ils s'opposent.

**Amélie COANTIC** (CGDD) reconnaît que cette méthode de formulation avait précédemment suscité des discussions sur la pondération des termes « *certaines* », « *beaucoup* », etc. Elle propose d'adopter l'expression « *différentes approches* » pour qualifier les divergences de points de vue. Par ailleurs, il ne s'agit pas de se limiter au constat des divergences, mais d'éclairer le gouvernement tant sur les sujets de consensus que sur ceux de débat au sein de la société civile.

**Benoît GRANIER** (Réseau Action Climat) reconnaît qu'il est difficile d'affirmer que chacun soutient le déploiement volontaire, mais que certains seulement soutiennent une obligation. Les divergences sont apparemment assez fortes et inscrire ce dissensus permettrait d'être fidèle aux propos des différentes organisations. Par ailleurs, il considère problématique l'utilisation du terme général « *information nutritionnelle* », car les discussions portent spécifiquement sur le Nutriscore.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de préciser la formulation en mentionnant « *notamment l'application volontaire du Nutriscore* » afin de reconnaître que l'information nutritionnelle ne se limite pas au seul Nutriscore. Par ailleurs, il est également possible de simplement évoquer « *le déploiement du Nutriscore* » et une « *différence d'approche entre les membres du CNTE relative au fait de le rendre obligatoire* ».

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) approuve la proposition de reformulation qui évite le terme « *dissensus* ». Elle souligne l'importance de maintenir une tonalité positive concernant le Nutriscore, étant donné son succès considérable tant auprès des producteurs et transformateurs que des consommateurs. Après des discussions approfondies, un accord devrait être possible et il serait regrettable de mettre en avant l'absence de consensus sur un sujet aussi important.

**Nathalie ROY** (U2P) s'interroge sur l'adéquation de l'expression « *différence d'approche* » pour traduire l'idée d'un désaccord.

**Jean-Baptiste LEGER** (MEDEF) exprime sa satisfaction quant au retour à une formulation soutenant le déploiement volontaire. Il approuve le terme « *différence d'approche* » et suggère également le mot « *nuance* ». Il constate en tous cas l'absence d'opposition binaire au sein du CNTE, mais plutôt l'existence de visions différentes. Le Nutriscore constitue effectivement un excellent outil pour la reformulation, bien qu'il ait ses limites.

**Isabelle LAUDON** (WWF) souligne l'importance de rechercher des convergences dans les avis du CNTE, mais insiste également sur la nécessité d'exprimer clairement les désaccords. Cette transparence permet aux destinataires de l'avis de comprendre sans ambiguïté les positions du conseil. Elle plaide pour le maintien des termes « *dissensus* » ou « *désaccord* », ainsi que pour la conservation de l'explication détaillée des points sur lesquels portent ces désaccords.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose une formulation alternative consistant à constater une divergence entre les membres du CNTE sur le fait de rendre obligatoire le Nutriscore.

**Isabelle LAUDON** (WWF) rappelle que les désaccords concernent également d'autres points qui ont été soigneusement discutés en groupe de travail. Elle souligne l'importance de maintenir la pratique d'indiquer les désaccords dans les avis du CNTE, tant pour les avis passés que pour ceux à venir. Cette transparence ne remet nullement en cause la capacité des membres à travailler ensemble, mais permet d'exprimer clairement les positions divergentes.

**Amélie COANTIC** (CGDD) observe que le terme « *désaccord* » peut être retenu, mais privilégie tout de même le terme « *divergence* ».

**Chloé LIBOUREAU** (RESES) constate que les arguments défavorables au déploiement obligatoire du Nutriscore sont principalement liés au mode de production des aliments, ce qui ne répond pas à l'exigence de transparence envers les consommateurs. La qualité nutritionnelle d'un aliment et son score correspondant ne devraient pas être liés à la provenance du produit. La transparence sur la valeur nutritionnelle des aliments reste essentielle, indépendamment de leur mode de production.

**Jean-Philippe GASPARTO** (CGT) précise que la CGT n'a pas d'objection quant au choix terminologique entre « *désaccord* », « *divergence* » ou « *dissensus* ». Cependant, cet avis ayant une fonction d'éclairage pour les pouvoirs publics, il paraît nécessaire d'explicitier comment s'organisent les rapports de force face à ce désaccord, notamment entre les différents collèges. La CGT préconise une rédaction plus consensuelle évoquant « une généralisation de l'application volontaire ». Par ailleurs, concernant le débat sur le caractère obligatoire du Nutriscore, il demande que soit clairement identifié que la CGT se prononce en faveur de cette obligation. L'avis devrait mentionner explicitement la répartition des positions des collègues.

**Nathalie ROY** (U2P) indique être défavorable à la réintégration de la formule « *notamment le déploiement du Nutriscore* ». Pour l'U2P, c'est le principe même du Nutriscore comme système d'information nutritionnelle qui pose problème.

**Amélie COANTIC** (CGDD) explique que CNTE n'a pas pour tradition d'explicitier les positions de chaque collège sur les points de désaccord. Chaque institution ayant contribué directement à l'avis sur la SNANC a déjà eu l'occasion d'exprimer sa position auprès du gouvernement et des administrations concernées. La plus-value du CNTE réside non pas dans la réitération des positions individuelles, mais dans l'identification des points de convergence collégiale. Dans le cas présent, il s'agit de constater l'absence de consensus sur le caractère obligatoire du Nutriscore et de détailler qui soutient quelle position dépasserait la fonction utile de l'avis du CNTE.

Organiser un vote pour chaque formulation risquerait de compromettre l'agilité et la capacité à dégager une position commune. Il s'agit donc de maintenir une formulation générique, mentionnant l'existence de désaccords sur l'obligation du Nutriscore, sur ses avantages et inconvénients, ainsi que sur la relation entre information nutritionnelle et environnementale, sans préciser les positions individuelles de chaque partie prenante.

**Bruno LESTRADE** (CGT) souligne que les comptes rendus des séances sont publiés, ce qui permettra de toute façon de consigner la position favorable de son organisation à l'obligation du Nutriscore. Cette position, partagée avec d'autres associations, est déjà connue et a fait l'objet de plusieurs communications.

Il revient en outre sur les propos tenus par la ministre en début de séance concernant la défense d'intérêts particuliers. Selon lui, l'objectif du consensus n'est pas nécessairement de trouver un point d'accord commun, mais de faire émerger l'intérêt général. Il appelle donc certains participants à abandonner ce qu'il considère comme des postures plutôt que des positions.

**Amélie COANTIC** (CGDD) demande si la réintroduction du terme « *volontaire* », précédemment supprimé, serait acceptable.

**Nathalie ROY** (U2P) maintient son souhait de ne pas voir apparaître l'incise « *notamment le déploiement volontaire du Nutriscore* ».

**Isabelle LAUDON** (WWF) considère que le désaccord est déjà clairement exprimé dans le texte, avec un passage expliquant que les membres du CNTE ne s'accordent pas sur le caractère obligatoire ou non du dispositif. Par ailleurs, mentionner « *le déploiement du Nutriscore* » sans le qualifier est une formulation neutre qui permet également à chacun de s'y reconnaître.

**Nathalie ROY** (U2P) réaffirme que l'U2P s'oppose au principe de Nutriscore, qu'il soit volontaire ou non.

**Isabelle LAUDON** (WWF) suggère d'ajouter que certains membres du CNTE ne sont pas favorables au Nutriscore en tant que tel. Elle se déclare ouverte à l'indication des positions spécifiques des collègues lorsqu'un collègue se distingue clairement de l'ensemble des autres.

**Amélie COANTIC** (CGDD) fait remarquer que l'U2P a clairement exprimé que soutenir le déploiement, même volontaire, du Nutriscore, constituait une ligne rouge. Face à cette situation, deux alternatives se présentent : soit l'U2P ne vote pas l'avis du CNTE en raison du problème posé par le paragraphe 26, soit l'U2P accepte de voter l'avis rendu moins explicite sur la référence à l'information nutritionnelle du consommateur.

Le collège des entreprises ne semble pas défavorable à la rédaction telle que formulée, malgré la ligne rouge évoquée par l'U2P. Ainsi, si cette formulation convient à tous, nous maintenons la rédaction actuelle.

**Benoît GRANIER** (Réseau Action Climat) demande si beaucoup d'organisations sont défavorables au Nutriscore. Une approche plus transparente consisterait à indiquer que la quasi-totalité des membres soutient cette initiative, à l'exception de quelques organisations. Cette précision permettrait d'identifier clairement les positions et de mettre en évidence le véritable consensus, hormis certains intérêts particuliers privés.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose d'indiquer que « *le CNTE souligne l'intérêt de soutenir le déploiement de l'information nutritionnelle aux consommateurs, notamment le déploiement du Nutriscore* », formulation sur laquelle existe un consensus. Une seule organisation s'est exprimée contre cette proposition et les conséquences de cette opposition seront observées au moment du vote. En synthèse, par rapport à la version initiale, seul l'ajout de « *notamment le Nutriscore* » a été effectué, tandis que le terme « *dissensus* » a été remplacé par « *désaccord* ». Elle propose désormais aux membres du conseil de s'exprimer sur les autres paragraphes.

**Mathis LAGNIER** (FAGE) explique que la FAGE souhaitait mentionner la spécificité des CROUS et le fonctionnement de la centrale d'achat nationale, dont l'intégration aux PAT s'avère complexe. Le paragraphe 20 évoque la sensibilisation et la formation des gestionnaires de la restauration collective publique et privée en s'appuyant sur les PAT. Le paragraphe 28 souligne quant à lui la nécessité de considérer l'ensemble des restaurations collectives, notamment pour lutter contre la précarité alimentaire. La spécificité de la restauration collective universitaire rend son intégration aux PAT particulièrement difficile. Il souhaite donc que cette particularité soit explicitement mentionnée, car elle est totalement absente de la stratégie actuelle. L'objectif est d'améliorer l'intégration de la restauration universitaire dans les PAT.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que la proposition initiale d'accorder une attention particulière à certains types de restauration dans le paragraphe 28 n'avait finalement pas été retenue, d'autres partenaires ayant légitimement souligné l'importance équivalente de la restauration scolaire, hospitalière ou en EHPAD. Toutefois, il est possible d'ajouter après « *restaurations collectives* » la mention « *y compris la spécificité de la restauration universitaire* ».

Elle suggère également une alternative consistant à modifier le paragraphe 19 qui aborde les PAT comme levier de développement à consolider, en ajoutant « en particulier en lien/par exemple avec la restauration universitaire », ce qui permettrait de mentionner cette spécificité sans la survaloriser par rapport à celles des autres acteurs.

**Erwan DE GAVELLE** (ministère de l'agriculture) considère que le véritable enjeu réside dans la centralisation des achats plutôt que dans la spécificité d'un secteur. La difficulté principale concerne l'intégration des approvisionnements de restauration collective par des centrales d'achats dans des démarches territorialisées. Cette problématique ne se limite pas à la restauration universitaire, mais s'étend aux prisons, aux armées, à la police et à tous les services disposant de systèmes d'achats centralisés. La proposition pourrait prendre en compte cette dimension structurelle des achats centralisés plutôt que de mentionner spécifiquement un secteur.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose une nouvelle formulation : « *en tenant compte/sans oublier les spécificités des achats centralisés de la restauration collective.* » Elle suggère néanmoins de maintenir la mention des universités demandée par le collège des jeunes.

**Khaled GAJI** (Amis de la Terre France) exprime ses réserves concernant la rédaction actuelle du paragraphe 26 et estime que les engagements volontaires sont largement insuffisants. La charte de l'ARCOM, en place depuis deux ans, n'a pas permis d'enrayer la progression de l'obésité, ce qui démontre l'inefficacité des démarches volontaires. Des mesures plus contraignantes sont nécessaires pour relever les défis sanitaires et environnementaux, particulièrement pour réduire la consommation de produits trop gras, trop sucrés, trop salés et néfastes pour l'environnement.

En conséquence, il propose de supprimer la mention saluant les initiatives volontaires et de compléter le texte avec une référence à la possibilité d'interdire la publicité pour les produits à consommer avec modération au regard de leur impact sur la santé. Ces mesures sont en effet très efficaces. Malgré les chartes d'engagements volontaires existantes, des publicités pour la viande, les fast-foods et les produits trop sucrés restent présentes dans l'espace public et les médias audiovisuels.

**Amélie COANTIC** (CGDD) rappelle que ce paragraphe a fait l'objet d'un travail approfondi en groupe de travail et que la formulation actuelle représente un consensus. Elle prend note des remarques formulées, mais doute qu'elles recueillent l'assentiment des autres membres du CNTE.

**Benoît GRANIER** (Réseau Action Climat) estime également que l'expression « *salue les initiatives volontaires* » est excessive, d'autant que les évaluations démontrent la faible efficacité de ces initiatives. Il suggère donc une formulation plus neutre comme « *note* » ou « *reconnait* », c'est-à-dire un compromis qui consisterait à mentionner ces initiatives sans jugement de valeur.

**Amélie COANTIC** (CGDD) confirme qu'il est possible de conserver le terme « *note* » et sollicite des interventions sur la dernière partie de l'avis.

**Mathis LAGNIER** (FAGE) évoque l'article 37, un amendement avait intégré une mention sur le financement de la recherche privée. La FAGE souhaite supprimer le qualificatif « *privé* », pour que la mention englobe l'enseignement supérieur et la recherche publique, ainsi que l'importance du financement étatique de cette dernière.

**Amélie COANTIC** (CGDD) observe que la recherche est nécessaire, qu'elle soit publique ou privée. Mentionner la recherche privée ne diminue en rien l'importance de la recherche publique dans ce secteur. D'ailleurs, il serait problématique que seuls les fonds publics financent les projets de recherche et développement.

**Mathis LAGNIER** (FAGE) précise que si la mention « *privé* » est maintenue, la FAGE souhaiterait l'ajout d'une référence au cadrage des enjeux d'écoresponsabilité dans le crédit impôt recherche.

**Amélie COANTIC** (CGDD) estime que l'écoresponsabilité n'est pas le seul enjeu d'attention vis-à-vis de la recherche. Elle propose de supprimer la distinction entre public et privé, ce qui pourrait satisfaire tous les participants.

**Chloé LIBOUREAU** (RESES) précise que la suppression du terme « *privé* » permet d'insister sur l'indépendance de la recherche. L'objectif n'est pas de refuser les financements privés, mais de limiter l'orientation des recherches vers des domaines qui ne seraient pas nécessairement alignés avec les enjeux de transition écologique.

**Amélie COANTIC** (CGDD) note la remarque et estime que le CNTE pourrait s'accorder sur une rédaction qui supprimerait la distinction entre recherche publique et privée. L'objectif n'est pas de recommander une affectation de fonds publics à la recherche privée, mais d'encourager tous les acteurs à développer leurs propres stratégies de recherche et développement dans les secteurs de l'agriculture, de l'halieutique et de l'agroalimentaire, domaines où les progrès restent considérables.

En synthèse, les différentes modifications sont les suivantes :

- Paragraphe 6 : ajout des notions de résidus avant les pesticides et substances issues des matériaux en contact ;
- Insertion d'un nouveau paragraphe concernant les allergènes et une meilleure prise en compte des allergies alimentaires, en réponse à leur augmentation au sein de la population ;
- Paragraphe 7 : ajout de la notion de prix à côté de celle de coût pour ce qui concerne l'eau potable ;
- Paragraphe 19 : mention de la spécificité des achats centralisés en restauration collective, notamment universitaire, concernant les PAT ;
- Paragraphe 25 : remplacement de la préconisation par le fait d'insister sur l'éducation à l'environnement et ajout de l'enjeu de l'associer à une activité physique et sportive ;
- Paragraphe 26 : précision concernant les informations nutritionnelles, notamment celle du Nutriscore, et remplacement du terme « *dissensus* » par « *désaccord* » ;
- Paragraphe 27 : modification portant sur les mesures et les initiatives volontaires, avec une recommandation d'un travail sur la publicité ;

- Paragraphe 28 : proposition de ne pas répéter la mention de la restauration universitaire déjà citée au paragraphe 19 ;
- Paragraphe 30 : ajout dans les enjeux des ressources halieutiques de la nécessité de diminuer la consommation de certains poissons carnivores issus de pratiques non durables ;
- Paragraphe 37 : rappel du soutien à la recherche sans préciser sa nature publique ou privée.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de procéder au vote sur cet avis.

*Le CNTE valide à la majorité des votants ce projet d'avis sur la SNANC. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes*

**Amélie COANTIC** (CGDD) signale que des remarques relatives à ces procès-verbaux, reçues de la part de la FAGE et de la CNPMM, ont été prises en compte.

*Le procès-verbal des séances du 12 décembre 2024 et du 28 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité.*

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que l'avis du CNTE sera mis en ligne très prochainement.

Une commission spécialisée sur la planification écologique est prévue, tandis qu'une saisine du CNTE en septembre concernera la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Dans ce cadre, un groupe de travail et un calendrier de réunions seront proposés pour préparer un avis sur ce document.

Enfin, la proposition concernant le travail sur la désinformation et le *backlash* sera prise en compte et des modalités de travail seront proposées ultérieurement.

*La séance est levée à 11 heures 50.*

Annexe – Liste des membres participants

---

**Collège des collectivités territoriales**

ADF : Pascal COSTE  
AdCF : Odile BEGORRE-MAIRE  
AMF : Christian METAIRIE, Denis MERVILLE  
Régions de France : François WERNER

**Collège des ONGE**

FNE : Alain CHABROLLE  
FNH : Marie RAPAUD  
RAC : Benoît GRANIER  
WWF: Isabelle LAUDON

---

**Collège des employeurs**

CPME : Zoé LAGARDE, Solène CHAMBARD,  
FNSEA : Olivier DAUGER, Darrell LEROUX, Mathilde  
DELAFOULHOUZE  
MEDEF : Jean-Baptiste LEGER, Laurence ROUGER-DE-  
GRIVEL, Benoît CLOCHERET, Jean BARONI  
U2P : Nathalie ROY

**Collège des salariés**

CFDT : Elise ROY  
FO : Zaïma BENACHOUR  
CGT : Bruno LESTRADE, Jean-Philippe GASPAROTTO  
CFTC : Denis LAVAT  
CFE-CGC : Maddy GILBERT, Jean-Claude GARCIA,  
Vinciane VIALARD

---

**Collège des membres associés**

UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE, Dominique LE BAIL  
UFC – Que choisir : Michel DEBIAIS  
CLCV : Guillaume RAMOND  
CNAJEP : Clémence CARFANTAN

**Collège parlementaire**

Sénat : Jocelyne ANTOINE, Christine LAVARDE

---

**Membres de droit**

CGDD : Amélie COANTIC  
CESE : Sylvain BOUCHERAND

**Etablissements publics ou organismes**

ADEME : Sarah MARTIN  
CNPMM : Margaux HONNORE  
HFDD : Philippe KAHN, François MOREAU, Benoît  
LAIGNEL, Eric GOUNEL

---

**Collège de la jeunesse**

FAGE : Mathis LAGNIER  
FFJ : Alexis ROY  
JCEF : Anthony GONTIER  
RESES : Chloé LIBOUREAU

---